

Recueil des Actes Administratifs

Commission Permanente du 21 novembre 2019

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	2085
Diversification des productions et des activités agricoles - 2ème programmation 2019	2085
DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)	2086
Collège Louis Pergaud de FRESNES-EN-WOEVRE - Remplacement du système de chauffage - Validation des études d'avant-projet	2086
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	2086
Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine - 2ème tranche d'investissements 2019	2086
Développement territorial - Programmation 2018 et 2019 Prorogation de Délai de Validité de Subventions	2087
Patrimoine - Programmation 2018	2089
Manifestation d'Intérêt Départemental - 3ème Programmation 2019	2091
Soutien à la Vie Associative - 2ème Programmation 2019	2091
INNOVATION SOCIALE, EVALUATION ET SOLIDARITES (125E0)	2092
Insertion par l'Activité Economique - renforcement de l'accompagnement et mutualisation	2092
Convention de partenariat avec la Banque de France Meuse sur des actions communes de sensibilisation	2092
MISSION PROJETS STRUCTURANTS ET TRANSVERSAUX (10001)	2096
Individualisation de l'Actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Meuse	2096
Location des Fourreaux départementaux en attente de fibre	2096
SERVICE ACHATS ET SERVICES (11010)	2096
Ventes de divers matériels - Mobilier	2096

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)	2097
Education Artistique et Culturelle – Projet DEMOS	2097
Développement culturel - Soutien à la diffusion culturelle sur les territoires	2097
SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130)	2098
Programmation Subvention Globale FSE 2017-2020 et Déprogrammation Subvention Globale FSE 2014-2016	2098
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES (11340)	2099
Délégation en matière d'assurances	2099
Compte rendu des contentieux des années 2018 et 2019	2099
SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)	2099
Aménagement foncier lié au contournement est de Verdun : renouvellement de la CCAF de VERDUN	2099
Aménagement foncier lié au contournement est de Verdun : renouvellement de la CCAF de HAUDAINVILLE	2102
Regroupement foncier forestier : 3ème programmation 2019	2104
SERVICE ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320)	2105
Subvention 2019 pour la publication des actes des Universités d'hiver 2018	2105
SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)	2105
Manifestations en faveur du livre et de la lecture - 6ème répartition	2105
Subvention Aide à l'acquisition des documents pour bibliothèques	2106
SERVICE BUDGET ET EXECUTION BUDGETAIRE (11320)	2106
Admissions en non valeurs 02_2019	2106
SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)	2106
Recrutement d'un agent contractuel au titre d'une activité accessoire au sein de la Mission Histoire	2106
Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel du Département auprès du GIP 'Maison de l'Emploi Meusienne'	2107
SERVICE COLLEGES (12310)	2107
Collèges privés - Détermination du forfait élève pour la dotation de fonctionnement matériel 2019/2020 et réajustement de l'année 2018/2019	2107
Collèges publics - Dotations complémentaires de fonctionnement au titre de l'exercice 2019	2107

Cités scolaires meusiennes - Convention de répartition des charges entre la Région Grand-Est et le Département de la Meuse 2019 à 2020 et ajustement des dotations 2019	2108
Collèges publics - Attribution de subventions pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents des collèges	2109
SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340).....	2110
Convention de partenariat entre l'association Coup de Pousse et le Département dans le cadre des Floréals 2020.....	2110
Demande d'acceptation des dons et legs pour les collections départementales des Musées de la Meuse.....	2110
Demande d'autorisation de dépôt de collections départementales au musée de l'Image d'Epinal.....	2110
SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630).....	2111
Transfert de domaine entre collectivités publiques - RD 198 - Territoire de Thonne-la-Long.....	2111
Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes.	2116
Arrêtés d'alignement individuel.....	2116
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public routier départemental.....	2129
SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420)	2129
Recrutement d'agents contractuels de catégorie A	2129
SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140)	2130
Politique départementale des Déchets - Programmation n° 2, année 2019.....	2130
Politique départementale des Espaces Naturels Sensibles - Appel à projets en faveur de la préservation et du rétablissement de la continuité écologique – Programmation n°1 - Année 2019.....	2131
Politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles de la Meuse - Année 2019 - Programmation n°3.....	2131
SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)	2132
Politique Territorialisée de l'Habitat - Nouvelle évolution des modalités d'interventions du Conseil Départemental pour l'Habitat privé	2132
Convention de Partenariat SACICAP de Lorraine - Département de la Meuse	2143
SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)	2149
Aides aux Associations de Développement Touristique - Subvention 2019 à l'Association Gîtes de France Meuse	2149

SERVICE MAIA-ANIMATION ET COORDINATION TERRITORIALE (12430)2149

attribution du forfait autonomie dans le cadre de la conférence des financeurs de la
prévention de la perte d'autonomie pour l'année 2019.....2149

attribution de subventions dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention
de la perte d'autonomie pour l'année 2019.....2150

Politique départementale habitat des personnes de 60 ans et plus : règlement et évolution
des modalités d'attribution des crédits pour l'amélioration de l'habitat.....2155

SERVICE PRESTATIONS (12420)2163

Avenant à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de
Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Départemental de la Meuse 2016-20192163

Extrait des délibérations

COMMISSION PERMANENTE

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS ET DES ACTIVITES AGRICOLES - 2EME PROGRAMMATION 2019

La Commission permanente,

Vu le règlement d'aide départemental en faveur de la Diversification des activités et des productions agricole voté le 22 novembre 2018,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la deuxième programmation des crédits 2019 en faveur de la Diversification,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'octroyer une aide financière de 214 753,54 € (maximum) à 19 bénéficiaires selon la répartition suivante :

Bénéficiaires	Montant Dépense Eligible (HT)	Taux subvention CD	Aide (maximum)
SARL DOMAINE DE LA GOULOTTE 55210 SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES	8 830 €	20 %	1 766 €
J.M. B. 55210 VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL	64 923,75 €	20 %	12 000 € (plafond)
EARL DES SATURNINS 55190 MELIGNY-LE-GRAND	128 470,83 €	10 %	12 000 € (plafond)
	138 102,50 €	20 %	12 000 € (plafond)
M. D. 55300 ROUVROIS-SUR-MEUSE	54 607,41 €	20 %	10 921,48 €
GAEC LES VERGERS DU COTEAU 55300 BUXIERES-SOUS-LES-COTES	103 106,47 €	15 %	12 000 € (plafond)
A. G. 55250 SEUIL D'ARGONNE	49 032,68 €	20 %	9 806,54 €
GAEC DE LA HESSE 55260 NEUVILLE-EN-VERDUNOIS	6 800 €	20 %	1 360,00 €
EARL LES VERGERS DE LA COTE MARION 55210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	42 755 €	20 %	8 551 €
GAEC LE CHEMIN DE LA CROISSETTE 55250 BEAUSITE	226 609 €	15 %	33 991,35 €
V. L. 55250 BEAUSITE	31 755,90 €	10 %	3 175,59 €
EARL DE LA COURBOIS 55300 BISLEE	1,2 M €	15 %	40 000 € (plafond)
T. L. 55260 VILLOTTE-SUR-AIRE	37 870,14 €	15 % ou 20 % selon le type de matériel	6 980,52 €

Bénéficiaires	Montant Dépense Eligible (HT)	Taux subvention CD	Aide (maximum)
SCEA PROCELEG 55160 SAULX-LES-CHAMPLON	99 038 €	20 %	12 000 € (plafond)
EARL HAIE HENRY 55160 SAULX-LES-CHAMPLON	16 096,10 €	15 %	2 414 ,42 €
EARL DES SOURCES 55300 SAINT MIHIEL	12 901,22 €	10 %	1 290,12 €
EARL DE FLORIBU 55600 VILLECLOYE	31 540,41 €	15 %	4 731,06 €
SA RUFRAGER ELEVAGE LORRAINE 55320 SOMMEDIÈUE	382 520 €	10 %	12 000 € (plafond)
P. V. 55190 MARSON-SUR-BARBOURE	38 436,39 €	15 %	5 765,46 €
GAEC DE LA FETE 55190 MENIL-LA-HORGNE	144 900 €	12,5 %	12 000 € (plafond)

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à la décision.

DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)

COLLEGE LOUIS PERGAUD DE FRESNES-EN-WOEVRE - REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE - VALIDATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la validation de l'avant-projet du cabinet ATFE portant remplacement du système de chauffage du collège Louis Pergaud de Fresnes-en-Woëvre,

Après en avoir délibéré,

Valide l'avant-projet portant remplacement du système de chauffage du collège de Fresnes-en-Woëvre du cabinet ATFE prévoyant la mise en place de panneaux rayonnants électriques en plafond et le remplacement de la GTC, pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 417 850 € HT en valeur octobre 2019.

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU LAC DE MADINE - 2EME TRANCHE D'INVESTISSEMENTS 2019

La Commission permanente,

Vu le rapport tendant à se prononcer sur l'individualisation de la participation départementale aux investissements du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine pour 2019 – 2^{ème} programmation,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'individualisation, au titre de 2019, d'un montant de 170 800€, représentant 40% du budget prévisionnel de 427 000 €, sur l'AP Madine 2013/1 dans le cadre de la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux de Madine ainsi que sur l'attribution de la participation départementale de même montant pour la réalisation des investissements suivants :

Aménagements extérieurs :

- Aménagement du Tour du Lac accès secours et services publics.

Accueil des publics :

- Etude accessibilité du site, mise en conformité
- Requalification des toilettes du site

Equipements de la base :

- Extension de l'accrobranche
- Dalle et aménagement d'une structure d'accueil pour l'aquaparc

Hébergements :

- Requalification du camping d'Heudicourt.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION 2018 ET 2019 PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTIONS**La Commission permanente,**

Vu les demandes de subvention déposées par :

- Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse,
- Commune de Laimont,
- Commune de Noyers-Auzécourt,
- Commune d'Erize-Saint-Dizier,
- Commune de Géry,
- Commune de Void-Vacon,
- Commune de Lérouville,
- Commune de Neuville-les-Vaucouleurs,
- Commune de Han-les-Juvigny
- Commune de Dugny-sur-Meuse.

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2012/2018 et 2019/2021,

Vu le règlement financier départemental du 14 décembre 2017,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,**- Décide :**

→ D'individualiser, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2018 et 2019, et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ De proroger le délai de validité de subvention proposée ci-après :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun - Réaménagement de la friche militaire Niel à Thierville sur Meuse – jusqu'au 19 octobre 2020

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Commission Permanente du 21 novembre 2019

Dossier ASTRE	Date AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNEE					Autres financeurs sollicités
						Dépense subventionnable	FIL 2018	FGP 2019	FCT 2019	Taux/DS	
2019-00328	12/07/2019	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	Création d'un espace médico-social à la Côte Sainte-Catherine	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	306 846.35	117 629.45		17 409.16		14.80%	57 212 € DSIL (acquis) 45 263 € DETR (acquis)
2019-00252	12/07/2019	Communauté de communes du Pays de Revigny	Requalification des rues Haute et Joseh Colas	Commune Laimont	439 829.00	50 000.00			6 685.00	13.37%	197 923 € DETR (45 %) acquis GIP OM (sollicité) Amendes de Police (sollicité) FUCLEM (sollicité)
2019-00704	23/07/2019	Communauté de communes du Pays de Revigny	Création d'une aire de convivialité à Noyers-le-Val	Commune Noyers-Auzécourt	18 608.50	18 608.50			3 463.04	18.61%	4 652 € Région Grand-Est (sollicité) 4 910 € Fonds concours COPARY/GIP (sollicité)
2019-00514	12/07/2019	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Rénovation du lavoir	Commune Erize-Saint-Dizier	81 836.70	50 000.00			6 285.00	12.57%	32 735 € DETR 2019 (acquis) 16 397 € Région Grand-Est (sollicité)
2019-00250	12/07/2019	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Requalification de la rue César Paget	Commune Géry	148 260.00	50 000.00			8 805.00	17.61%	40 920 € DETR 2019 (acquis) Amendes de Police (sollicité)
2018-00245	05/04/2018	Communauté de communes Commercy - Void-Vaucouleurs	Aménagements paysagers et routiers - route de Ourches	Commune Void-Vacon	333 675.00	50 000.00	7 555.00			15.11%	133 470 € DETR (40%) acquis
2018-01312	06/11/2018	Communauté de communes Commercy - Void-Vaucouleurs	Création d'un abribus	Commune Lérouville	3 504.25	3 000.00	2 400.00			80.00%	
2019-00283	14/12/2018	Communauté de communes Commercy - Void-Vaucouleurs	Remplacement d'un abribus	Commune Neuville-les-Vaucouleurs	3 299.00	3 000.00	2 400.00			80.00%	
2018-01484	28/11/2018	Communauté de Communes du Pays de Montmedy	Remplacement d'un abribus	Commune Han-les-Juvigny	3 828.00	3 000.00	2 400.00			80.00%	
2018_01591	08/01/2019	Communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée	Aménagements paysagers et sécuritaires - place des Prés	Commune Dugny-sur-Meuse	205 393.16	50 000.00	6 230.00			12.46%	65 402€ DETR (32%) 19 023€ Région (9.26%)
TOTAL					1 545 079.96	395 237.95	20 985.00	17 409.16	25 238.04		

PATRIMOINE - PROGRAMMATION 2018

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention formulées par les :

- Commune de Lérrouville,
- Commune de Cousances-les-Triconville,
- Commune de Sepvigny,
- Commune de Houdelaincourt,
- Commune de Vittarville,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation et la prorogation d'opérations dans le cadre de la Politique départementale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine,

Vu le règlement financier départemental du 14 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

- Décide :

→ D'individualiser, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ De proroger le délai de validité de la subvention proposée ci-après :

- Travaux d'urgence (Tranche Ferme) – Eglise abbatiale (classée MH) – Commune de Lachalade, jusqu'au 22 mars 2021,
- Réhabilitation des ailes Est, Sud et Ouest – Collège Gilles de Trèves (classé MH) – Ville de Bar-le-Duc, jusqu'au 31 décembre 2020.
- Travaux– palais abbatial, rénovation de la toiture et des façades (tranche 2) – commune de St Mihiel jusqu'au 24 novembre 2020
- Travaux– palais abbatial, rénovation de la toiture et des façades (tranche 3) – commune de St Mihiel jusqu'au 19 octobre 2020
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE
COMMISSION PERMANENTE DU 21 NOVEMBRE 2019

Dossier ASTRE	Date D'AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNÉE				Autres financeurs sollicités
						Dépense subventionnable	2018/1 PATRIMOINE PROTEGE	2018/1 NON PROTEGE	taux	
2019_00825	31/07/2019	Communauté de Communes Commercy- Void-Vaucouleurs	Restauration des fresques Donzelli	Commune de Lérouville	4 281,16	4 281,16		2 140,58	50,00%	
2019-00727	23/07/2019	Communauté de Communes Commercy- Void-Vaucouleurs	réfection de la toiture et des vitraux de l'église de Triconville	Commune de Cousances-les-Triconville	80 698,54	80 698,54		10 498,88	13,01%	DETR 24 210€ (30%) - Région 16140€ (20%)
2019_00650	24/06/19	Communauté de Communes Commercy- Void-Vaucouleurs	Etude restauration et déplacement du calvaire	Commune de Sepvigny	6 892,00	6 892,00	1 497,63		21,73%	DRAC 3446€ (50%)
2019-00507	31/07/19	Communauté de Communes Portes de Meuse	Restauration de la fontaine lavoir	Commune d'Houdelaincourt	304 860,25	304 860,25	31 979,84		10,49%	DRAC 121 944,11€ (40%) - Région 89 964,26 € (29,51 %)
2019-00601	AR en cours signature	Communauté de Communes Damvillers - Spincourt	Restauration des toitures de l'église Saint-Pierre Saint-Paul et de la sacristie	Commune de Vittarville	23 980,00	23 980,00		3 580,21	14,93%	3 597 € Région Grand-Est (sollicité)
TOTAL					420 711,95	420 711,95	33 477,47	16 219,67		

MANIFESTATION D'INTERET DEPARTEMENTAL - 3EME PROGRAMMATION 2019

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention de :

- La Communauté de Commune du Pays d'Etain,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations et collectivités territoriales pour la mise en place de manifestations événementielles majeures qui contribuent au renforcement de l'attractivité de notre département en lui donnant une image dynamique et positive,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer la subvention forfaitaire suivante pour un montant global de 4 000 € :

Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention	Montant de la subvention forfaitaire en €
Manifestation : Festival « la poupée dans tous ses états » Du 16 au 24 novembre 2019	Communauté de Communes du Pays d'Etain	4 000
TOTAL		4 000

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - 2EME PROGRAMMATION 2019

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention des associations :

- « Bar le Duc Animations » de Bar le Duc,
- « Gombervaux » de Vaucouleurs,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations pour l'organisation de manifestations dans le cadre de la politique d'aide à l'animation locale,

Vu le règlement financier départemental en date du 14 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer les subventions forfaitaires suivantes pour un montant global de 2 900 €, selon la répartition suivante :

Objet de la subvention	Associations bénéficiaire de la subvention	Montant de la subvention forfaitaire en €
Manifestation « fête de la saint Nicolas » Le 8 décembre 2019	Bar le Duc Animations	2 400
Manifestation « Concert pour une pierre au château de Gombervaux » 19 juillet 2019	Gombervaux	500

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE - RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT ET MUTUALISATION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à proposer le soutien à la sécurisation des parcours vers l'emploi et la formation,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la Convention Annuelle d'Objectifs avec le GESAM ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre.
- Décide d'attribuer les subventions suivantes :
 - 15 000 € au GESAM dont 12 000 € versés à signature de la convention au titre de l'exercice 2019, le solde étant versé sur l'exercice 2020 au regard de l'analyse du bilan qualitatif et financier.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE DE FRANCE MEUSE SUR DES ACTIONS COMMUNES DE SENSIBILISATION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur la mise en place d'une convention de partenariat entre le Département de la Meuse et la Banque de France en Meuse pour mener à bien des actions communes de sensibilisation et de formation auprès des travailleurs sociaux et des structures de l'économie sociale et solidaire,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de partenariat entre le Département de la Meuse et la Banque de France en Meuse pour mener à bien des actions communes de sensibilisation et de formation auprès des travailleurs sociaux et des structures de l'économie sociale et solidaire, conventionnement qui n'appelle pas d'engagement financier,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat, présente en annexe, ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.



CONVENTION DE PARTENARIAT

- ENTRE :** **Le Département de la Meuse**, représenté par le Président du Conseil départemental,
- ET** **La Direction Départementale de la Banque de France en Meuse**, représentée par son Directeur.
- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et reformant les politiques d'insertion,
- Vu** Le Programme Départemental d'Insertion 2017 – 2021, adopté par l'Assemblée Départementale le 13 juillet 2017,
- Vu** la Délibération de la Commission Permanente du 21 novembre 2019 portant sur le partenariat avec la Direction Départementale de la Banque de France Meuse et autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Acteur de la lutte contre l'exclusion, le Département de la Meuse souhaite construire sa politique d'insertion sociale et professionnelle par le développement de projets concourant à cet objectif. Le Département de la Meuse s'appuie sur les acteurs locaux qui mettent en œuvre des actions s'inscrivant dans ce cadre et souhaite engager un partenariat pour leur réalisation.

PREAMBULE

La Direction Départementale de la Banque de France en Meuse est une institution de la République, au service des collectivités et des entreprises sur l'ensemble du territoire meusien.

A son niveau, la Banque de France participe à la régulation de l'économie départementale dans le cadre à la fois national et européen. Au carrefour des acteurs économiques, elle entretient des relations avec chacun d'entre eux : entreprises, particuliers, banques, administrations et collectivités publiques, pour concourir au bon fonctionnement des échanges monétaires et financiers.

Ce sont pour l'essentiel des missions d'information, de coordination et de surveillance de l'économie locale.

Avec les mutations économiques, les missions de soutien aux entreprises et aux ménages en difficulté, mais aussi le rôle de pédagogie sur l'éducation financière des unités de la Banque de France, se sont accrues.

Pour ce faire, la Banque de France intervient auprès :

- Des particuliers, sur l'inclusion bancaire de tous les ménages, réglementation bancaire, incidents bancaires, surendettement, services bancaires de base, l'éducation économique et financière.
- Des entreprises, sur la cotation, la conjoncture par secteurs d'activité, l'accompagnement par des correspondants TPE et la médiation du crédit.
- Des banques, sur l'information et la surveillance.
- Des Collectivités Locales, sur l'information économique.
- De l'enseignement, sur l'éducation économique et financière avec l'enseignement supérieur, secondaire et également avec les travailleurs sociaux.
- Des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), avec la mise en place d'un nouveau dispositif sur la médiation du crédit.

Le Département de la Meuse souhaite développer, en partenariat avec la Banque de France, des actions de sensibilisation et de formation, aussi bien auprès de ses travailleurs sociaux, que des structures de l'Economie Sociale et Solidaire présentes sur le territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Département de la Meuse et la Banque de France en Meuse pour mener à bien des actions communes, sans financement dédié.

ARTICLE 2 : AXES DE COLLABORATION

Le Département de la Meuse et la Banque de France en Meuse développent des actions communes de formation et de sensibilisation, à savoir :

- Dans la poursuite de ce qui était déjà réalisé les années passées, il est proposé d'organiser de nouveau des interventions de la Banque de France auprès des travailleurs sociaux de la collectivité départementale, au vu de leurs besoins, et ceci selon une temporalité à définir, sur des thématiques spécifiques : l'inclusion bancaire (droit au compte, mesures protectrices envers la clientèle fragile, offre spécifique à cette clientèle, microcrédit, présentation de quelques ressources EDUCFI liées à la gestion du budget), les assurances, le surendettement, l'éducation financière des publics, ...

Ces interventions concerneront principalement les CESF et les assistantes sociales.

S'agissant spécifiquement de l'éducation financière, le portail « Mes questions d'argent – MQDA », ou tout autre outil, pourra être utilisé afin de proposer des informations neutres et pédagogiques, en vue, notamment, de mieux appréhender la gestion d'un compte bancaire, d'un budget, de l'épargne et des crédits, ...

- Il est également proposé des actions de sensibilisation auprès des acteurs de l'ESS sur les missions et les services rendus par la Banque de France.

Une action est d'ailleurs prévue le 4 décembre 2019 afin d'informer, aux côtés d'autres partenaires, les structures meusiennes de l'ESS, notamment, des prestations proposées par la Banque de France.

- D'autres actions de sensibilisation et de formation pourront être mises en place au vu des besoins recensés.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Une ou plusieurs réunions de suivi, organisées par la Direction des Maisons de la Solidarité et de l'Insertion, permettront d'effectuer un bilan des actions conduites en Meuse et de préparer d'autres manifestations pour répondre au mieux aux besoins exprimés.

Un bilan d'activités et une analyse qualitative de la collaboration sera à produire par la Direction des Maisons de la Solidarité et de l'Insertion du Département de la Meuse, base de la discussion, notamment, de la réunion de suivi.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux reconductions, et prend effet à compter de la signature de la convention.

Fait à Bar-le-Duc, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Direction Départementale la Meuse de la
Banque de France Bar-le-Duc,

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

François MARBAIX
Directeur Départemental

MISSION PROJETS STRUCTURANTS ET TRANSVERSAUX (10001)

INDIVIDUALISATION DE L'ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'affecter l'AP INFRASTTIC 2019-01 (dépenses) pour un montant 200 000 € à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement numérique pour les 4 missions suivantes :

- Mission 1 : Fin de la DSP Net 55, Reprise du Réseau Net 55,
- Mission 2 : Mise à jour du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique,
- Mission 3 : Appui déploiement de point WIFI territorial,
- Mission 4 : Accompagnement ponctuel dans le développement des usages Numériques.

LOCATION DES FOURREAUX DEPARTEMENTAUX EN ATTENTE DE FIBRE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la location des fourreaux départementaux en attente de fibre,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter la convention annexée au rapport pour les 4 sections où nous avons déployé des fourreaux en attente de fibre et pour ceux que l'on pourrait récupérer à la fin de la DSP Net 55,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à conventionner et signer les conventions d'occupation des fourreaux du Département avec l'entité souhaitant les utiliser.

SERVICE ACHATS ET SERVICES (11010)

VENTES DE DIVERS MATERIELS - MOBILIER

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à rendre compte de la mise en vente de divers matériels (informatique, routier, ferraille), véhicules et mobilier appartenant au Département

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de cette communication.

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – PROJET DEMOS

La Commission permanente,

Vu le Schéma Départemental de Développement de l'Education Artistique et Culturelle ;

Vu la demande de subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, présentée au titre de la politique de soutien aux projets relevant de l'Education Artistique et Culturelle ;

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise en application du Schéma Départemental de l'Education Artistique et Culturelle ;

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'individualisation de la somme de 20 000 euros sur l'AE 2017_1 EDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE au titre du soutien au projet Démon,
- Attribue au titre de la période 2019/2020 une subvention forfaitaire de **20 000** euros à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour le projet Démon, selon les conditions définies dans la convention de partenariat.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes se rapportant à cette décision.

DEVELOPPEMENT CULTUREL - SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE SUR LES TERRITOIRES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen venant en application de la politique départementale en matière culturelle et notamment sur le champ du soutien à la diffusion culturelle,

Vu l'enjeu pris en compte par les politiques culturelles du Département de la Meuse d'initier des projets culturels d'intérêt associant les territoires et leurs populations, et notamment les jeunes,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations et les collectivités visées ci-dessous au titre du programme 2019,

Après en avoir délibéré,

- Individualise la somme de **6 175 € euros** sur l'AE 2017_1 EDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE au titre du soutien au Festival Baroque 2019, Concerts jeune public de la ville de Saint Mihiel et au Festival « les Pioupious de Léon » 2019
- Attribue, au titre de l'année 2019, les subventions forfaitaires suivantes, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-après pour un montant global de **7 695 €** :

ATTRIBUTAIRE DE LA SUBVENTION	OBJET DE LA SUBVENTION 2019	MONTANT
VILLE DE SAINT MIHIEL 55300 SAINT MIHIEL	Festival Baroque 2019	1 520 €
VILLE DE SAINT MIHIEL 55300 SAINT MIHIEL	Concerts jeune public	1 140 €
GIDACT (Groupement Intercommunal et Inter associatif pour le Développement des Activités Culturelles du Territoire) 55230 SPINCOURT	Festival « Les Pioupious de Léon » 2019	5 035 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces financements.

SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130)

PROGRAMMATION SUBVENTION GLOBALE FSE 2017-2020 ET DEPROGRAMMATION SUBVENTION GLOBALE FSE 2014-2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur une déprogrammation de subvention FSE au titre de la Subvention globale 2014-2016 et sur une programmation de subvention FSE au titre de la Subvention globale 2017-2020,

Après en avoir délibéré,

- Approuve, après avis favorables de la Commission ad hoc, de la Direccte Grand Est et du Comité de Programmation Régional, la déprogrammation de l'opération « Favoriser la mobilité des publics en difficulté » portée par l'association Pagode pour un montant de subvention FSE de 56 161.40 € programmée au titre de l'enveloppe FSE déléguée 2014-2016,
- Approuve, après avis favorables de la Commission ad hoc, de la Direccte Grand Est et du Comité de Programmation Régional, le cofinancement par le Fonds Social Européen de l'opération « SOS Nounou » portée par ALYS, pour une subvention FSE de 46 030.89 € sur la base du plan de financement prévisionnel présenté, soit une programmation FSE pour un montant de 46 030.89 € au titre de l'enveloppe FSE déléguée 2017-2020,

Structure	Dépenses éligibles	CAF	Auto financement	Subvention Prévisionnelle FSE	Avance de 60%
ALYS	85 380.89 €	26 000 €	13 350 €	46 030.89 €	27 618.83 €

- Approuve pour cette opération « SOS Nounou », le paiement à ALYS d'une avance représentant 60% du montant FSE sollicité, dès signature de la convention bilatérale FSE, le bilan déposé sur « Ma démarche FSE » donnant lieu à contrôle de service fait, transmis ensuite à l'autorité de certification,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention bilatérale FSE afférente à cette opération « SOS Nounou », et tout autre document utile à la mise en œuvre de l'ensemble de la présente décision.

DELEGATION EN MATIERE D'ASSURANCES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à informer la Commission permanente des indemnités d'assurance perçues par le département au titre de l'année 2018, en application des dispositions de l'art. L3211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de sa communication.

COMPTE RENDU DES CONTENTIEUX DES ANNEES 2018 ET 2019

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à communiquer à l'Assemblée départementale le compte-rendu des contentieux terminés en 2018 et 2019.

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de cette communication.

SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)

AMENAGEMENT FONCIER LIE AU CONTOURNEMENT EST DE VERDUN : RENOUVELLEMENT DE LA CCAF DE VERDUN

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant le renouvellement de la composition des Commissions Communales d'Aménagement Foncier des Communes de VERDUN et HAUDAINVILLE ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 11 décembre 2012 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 25 avril 2013 décidant l'institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier dans les communes de BELRUPT-EN-VERDUNOIS, HAUDAINVILLE et VERDUN impactées par le projet routier ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 24 novembre 2016 constituant les Commissions communales d'aménagement foncier des communes de BELRUPT-EN-VERDUNOIS, HAUDAINVILLE et VERDUN ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de VERDUN en date du 13 juillet 2016 procédant à la désignation du Président suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de VERDUN en date du 06 juin 2019 procédant au renouvellement du Président titulaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier;

Vu la liste établie le 12 juillet 2016 par la Chambre d'agriculture de la Meuse, des exploitants désignés pour faire partie de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la délibération en date du 20 septembre 2016 par laquelle le Conseil municipal de VERDUN a désigné les conseillers municipaux et élu les propriétaires de biens fonciers appelés à siéger au sein de la commission ;

Vu le courrier en date du 14 septembre 2016 du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son représentant ;

Vu l'arrêté en date du 21 octobre 2019 du Président du Conseil départemental de la Meuse désignant :

- son représentant et son suppléant,
- les trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages et leurs suppléants ;
- les deux fonctionnaires départementaux et leurs suppléants ;
- le représentant du maître d'ouvrage du projet routier de contournement est de Verdun ;

Vu le courrier en date du 1^{er} octobre 2019 du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse désignant le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VERDUN, conformément aux dispositions de l'article R121-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VERDUN, constituée en date du 24 novembre 2016, est modifiée comme mentionné à l'article 2.

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de VERDUN renouvelée est ainsi composée :

Présidence :

- Président titulaire :
Monsieur André LOUP (BAR-LE-DUC), Commissaire-enquêteur ;
- Président suppléant :
Monsieur Bernard CAREY (ROBERT-ESPAGNE), Commissaire-enquêteur;

Maire de la commune :

- Monsieur Samuel HAZARD, Maire de la Commune de VERDUN ;

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- Madame Marie-Jeanne DUMONT (VERDUN), titulaire ;
- Monsieur Patrick CORTIAL (THIERVILLE-SUR-MEUSE), premier suppléant ;
- Monsieur Bernard GOEURLOT (VERDUN), deuxième suppléant;

Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- Monsieur Dominique THIEBAUD (VARANGEVILLE), titulaire;
- Monsieur Claude MILAN-BALIZEAUX (VERDUN), titulaire ;
- Monsieur Loïc PREUD'HOMME (HAUDAINVILLE), titulaire;
- Monsieur Jean-Louis PICARD (HAUDAINVILLE), premier suppléant;
- Monsieur Patrice HOCQUET (HAUDAINVILLE), second suppléant ;

Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :

- Madame Francine HUARD (VERDUN), titulaire;
- Monsieur Florent PETTAZZONI (VERDUN), titulaire;
- Monsieur Jean-Marie TOUSSAINT (BELLEVILLE-SUR-MEUSE), titulaire;
- Monsieur Maurice TOUSSAINT (BELLEVILLE-SUR-MEUSE), premier suppléant ;
- Madame Viviane EGUILLON (LANDRECOURT-LEMPRE), deuxième suppléant;

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur Daniel CURFS (VERDUN), titulaire ayant pour suppléant, Monsieur Alain SENANGE (VERDUN) ;
- Monsieur Marcel CAUCHETUX (BROCOURT-EN-ARGONNE), titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Claude LAURENT (LES SOUHESMES) ;
- Monsieur Bernard STOUFFLET (BELLEVILLE-SUR-MEUSE), titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Daniel LEFORT (CHAMPNEUVILLE) ;

Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur Jean-Yves FAGNOT, Directeur des routes et de l'aménagement, titulaire, ayant pour suppléant, Madame Elodie MILLOT, Chargé de développement, Département de la Meuse ;
- Madame Cathy MOUGENOT, Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de VERDUN, titulaire, ayant pour suppléant, Madame Sandrine GRESSER, Gestionnaire des associations foncières, Département de la Meuse ;

Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- Monsieur Michaël OBE, Chef du pôle départemental de topographie et de gestion cadastrale, Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse ;

Représentants du Président du Conseil départemental :

- Monsieur Jérôme DUMONT, Conseiller départemental du canton de VERDUN 2, titulaire ;
- Madame Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental, suppléant ;

A titre consultatif :

- Le représentant du maître d'ouvrage du projet routier de contournement est de VERDUN : Monsieur Ludovic HACQUIN, Chef de projets routiers, Département de la Meuse ;
- Le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération : Monsieur Bruno CLIVIO, Conseiller territorial, Direction Départementale des Territoires de la Meuse;

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de VERDUN.

ARTICLE 4 :

Un agent des services du Département est chargé du secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY Cedex. Cette juridiction peut également être saisie via l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental de la Meuse et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VERDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les communes concernées par l'aménagement foncier de VERDUN, pendant quinze jours au moins et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

AMENAGEMENT FONCIER LIE AU CONTOURNEMENT EST DE VERDUN : RENOUELEMENT DE LA CCAF DE HAUDAINVILLE.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant le renouvellement de la composition des Commissions Communales d'Aménagement Foncier des Communes de VERDUN et HAUDAINVILLE ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 11 décembre 2012 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 25 avril 2013 décidant l'institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier dans les Communes de BELRUPT-EN-VERDUNOIS, HAUDAINVILLE et VERDUN impactées par le projet routier ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 24 novembre 2016 constituant les Commissions Communales d'Aménagement Foncier des communes de BELRUPT-EN-VERDUNOIS, HAUDAINVILLE et VERDUN ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de VERDUN en date du 13 juillet 2016 procédant à la désignation du Président suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de VERDUN en date du 06 juin 2019 procédant au renouvellement du Président titulaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la liste établie le 12 juillet 2016 par la Chambre d'agriculture de la Meuse, des exploitants désignés pour faire partie de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2016 par laquelle le Conseil municipal de HAUDAINVILLE a désigné les conseillers municipaux et élu les propriétaires de biens fonciers appelés à siéger au sein de la commission ;

Vu le courrier en date du 14 septembre 2016 du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son représentant ;

Vu l'arrêté en date du 21 octobre 2019 du Président du Conseil départemental de la Meuse désignant :

- son représentant et son suppléant,
- les trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages et leurs suppléants ;
- les deux fonctionnaires départementaux et leurs suppléants ;
- le représentant du maître d'ouvrage du projet routier de contournement est de VERDUN ;

Vu le courrier en date du 1^{er} octobre 2019 du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse désignant le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUDAINVILLE, conformément aux dispositions de l'article R121-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUDAINVILLE, constituée en date du 24 novembre 2016, est modifiée comme mentionné à l'article 2.

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUDAINVILLE renouvelée est ainsi composée :

Présidence :

- Président titulaire :
Monsieur André LOUP (BAR-LE-DUC), Commissaire enquêteur;
- Président suppléant :
Monsieur Bernard CAREY (ROBERT-ESPAGNE), Commissaire enquêteur ;

Maire de la commune :

- Monsieur Louis KUTSCHRUITER, Maire de la Commune de HAUDAINVILLE ;

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- Monsieur Eric PREUD'HOMME (HAUDAINVILLE), titulaire ;
- Monsieur Denis WAXWEILER (HAUDAINVILLE), premier suppléant ;
- Monsieur Jean-Luc LORIN (HAUDAINVILLE), deuxième suppléant;

Exploitants agricoles désignés par la Chambre d'agriculture :

- Monsieur Jean-Louis PICARD (HAUDAINVILLE), titulaire ;
- Monsieur Jean-Yves PREUD'HOMME (HAUDAINVILLE), titulaire ;
- Monsieur Dominique THIEBAUD (VARANGEVILLE), titulaire;
- Monsieur Jean-Luc NICOLAS (HAUDAINVILLE), premier suppléant;
- Monsieur Christophe CHARLE (HAUDAINVILLE), second suppléant ;

Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :

- Madame Annie BIDAN (HAUDAINVILLE), titulaire ;
- Monsieur Claude CHARLE (HAUDAINVILLE), titulaire;
- Madame Jeanne SIRANTOINE (VERDUN), titulaire;
- Madame Annie MARCOUX (HAUDAINVILLE), premier suppléant;
- Monsieur Florent PETTAZZONI (VERDUN), deuxième suppléant ;

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur Patrice HOCQUET (HAUDAINVILLE), titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Sylvain LEROUX (VERDUN) ;
- Monsieur Marcel CAUCHETEU (BROCOURT-EN-ARGONNE), titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Claude LAURENT (LES SOUHESMES) ;
- Monsieur Bernard STOUFFLET (BELLEVILLE-SUR-MEUSE), titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Daniel LEFORT (CHAMPNEUVILLE) ;

Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur Jean-Yves FAGNOT, Directeur des routes et l'aménagement, titulaire, ayant pour suppléant, Madame Elodie MILLOT, Chargé de développement, Département de la Meuse ;
- Madame Cathy MOUGENOT, Responsable de l'agence départementale d'aménagement, titulaire, ayant pour suppléant, Madame Sandrine GRESSER, Gestionnaire des associations foncières, Département de la Meuse;

Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- Monsieur Michaël OBE, Chef du pôle départemental de topographie et de gestion cadastrale , Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse ;

Représentants du Président du Conseil départemental :

- Madame Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental, titulaire ;
- Monsieur Jérôme DUMONT, Conseiller départemental du canton de VERDUN 2, suppléant ;

A titre consultatif :

- Le représentant du maître d'ouvrage du projet routier de contournement est de Verdun : Monsieur Ludovic HACQUIN, Chef de projets routiers, Département de la Meuse;
- Le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération : Monsieur Bruno CLIVIO, Conseiller territorial, Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de HAUDAINVILLE.

ARTICLE 4 :

Un agent des services du Département est chargé du secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY Cedex. Cette juridiction peut également être saisie via l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental de la Meuse et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUDAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les communes concernées par l'aménagement foncier de HAUDAINVILLE, pendant quinze jours au moins et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER : 3EME PROGRAMMATION 2019.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'octroi de subventions dans le cadre de la politique d'aide départementale en faveur du regroupement foncier forestier (acquisitions et échanges),

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.124-4 et R.124-1,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer à 2 propriétaires forestiers une aide de 1 614.87€ selon la répartition suivante :

Bénéficiaires	CP VILLE	Actes subventionnés	Montant de l'aide
M. Arnaud THIRION	55000 BAR LE DUC	1 achat	340.00 €
Mme Marguerite PERIGNON	55500 LIGNY EN BARROIS	9 achats	1 004.73 €
		1 échange	270.14 €
TOTAL		10 achats et 1 échange	1 614.87 €

SERVICE ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320)

SUBVENTION 2019 POUR LA PUBLICATION DES ACTES DES UNIVERSITES D'HIVER 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à attribuer une subvention à l'Université de Lorraine pour la publication des actes des 11èmes Universités d'hiver de Saint-Mihiel des 22, 23 et 24 novembre 2018, conformément à l'accord conclu pour la réalisation de cet événement,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer à l'Université de Lorraine une subvention forfaitaire de 6 300 € en vue de la publication des actes des 11èmes Universités d'hiver de Saint-Mihiel des 22, 23 et 24 novembre 2018.

SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)

MANIFESTATIONS EN FAVEUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE - 6EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions aux associations culturelles et collectivités menant des actions autour de la lecture publique,

Après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention de **260 € TTC maximum** à l'association Lire en l'Aire pour l'organisation d'une rencontre avec une auteure dans le cadre du Festival Interbibly, correspondant à 42.6% du coût total du projet estimé à 610€ TTC. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- Attribue une subvention de **17 718 € TTC** à Réseau Canopé, dans le cadre de la seconde année du conventionnement pluriannuel 2018-2020, au titre de l'année 2019 (en application de la convention cadre votée en Conseil départemental du 15 novembre 2018).
- Attribue une subvention de **4 130 € TTC maximum** à l'association Image'Est pour la mise en œuvre de trois ateliers documentaires, correspondant à 26.1% du coût total du projet estimé à 15770€ TTC. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.

SUBVENTION AIDE A L'ACQUISITION DES DOCUMENTS POUR BIBLIOTHEQUES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer des subventions d'aide à l'acquisition de documents aux bibliothèques du réseau départemental,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer les aides suivantes :
 - 933 € à la commune de Commercy
 - 500 € à la commune de Cousances-les-Forges
 - 500 € à la commune de Dieue-sur-Meuse
 - 163 € à la commune de Sommelonne
 - 452 € à la commune de Spincourt
 - 818 € à la Codecom De l'Aire à l'Argonne
- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer les arrêtés correspondants.

SERVICE BUDGET ET EXECUTION BUDGETAIRE (11320)

ADMISSIONS EN NON VALEURS 02 2019

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen proposant l'admission en non valeur des créances départementales qui n'ont pu faire l'objet de recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Accepte d'admettre en non valeur l'ensemble des créances proposées dans le rapport selon la répartition fixée en annexe pour un montant total de :

- Budget Principal : 20 348, 53 €
- Budget Annexe des fonds d'aide : 2 407, 36 €.

SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE AU SEIN DE LA MISSION HISTOIRE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à valider, au titre d'activités accessoires, le recrutement auprès de la Mission Histoire, d'un agent contractuel sur des fonctions de Chef de Projet chargé de la rédaction d'articles, documents pédagogiques, guides et autres supports d'information,

Après en avoir délibéré,

Autorise la signature du contrat de recrutement, au titre d'activités accessoires, à raison de 10 heures de travail hebdomadaire, d'un agent public employé par l'Education Nationale, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus. Cet agent exercera les fonctions de Chef de Projet au sein de la Mission Histoire. Il sera versé à cet agent, une rémunération mensuelle forfaitaire sur la base de l'IB 763.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU DEPARTEMENT AUPRES DU GIP
'MAISON DE L'EMPLOI MEUSIENNE'**

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la mise à disposition de deux agents départementaux au profit du GIP Maison de l'Emploi,

VU le décret n° 2008-580 modifié du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la convention constitutive de la « Maison de l'Emploi Meusienne » constituée en Groupement d'Intérêt Public,

VU la convention relative aux contributions du Département de la Meuse à la Maison de l'Emploi meusienne,

Monsieur Sylvain DENOYELLE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Autorise la passation et la signature de l'avenant n° 2 de la convention autorisant la mise à disposition, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, au profit du GIP Maison de l'Emploi, sans modification de leur résidence administrative :

- d'un agent de catégorie A, pour 0,3 ETP, sur les fonctions de Directeur
- d'un agent de catégorie B, pour 1 ETP, sur les fonctions d'assistant « mission emploi »

SERVICE COLLEGES (12310)

**COLLEGES PRIVES - DETERMINATION DU FORFAIT ELEVE POUR LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT MATERIEL
2019/2020 ET REAJUSTEMENT DE L'ANNEE 2018/2019**

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à déterminer la contribution forfaitaire par élève, accordée dans le cadre de la dotation de fonctionnement matériel aux cinq collèges privés du Département, pour l'année scolaire 2019/2020 et à réajuster la contribution forfaitaire pour l'année 2018/2019,

Après en avoir délibéré,

Décide d'arrêter les contributions par élève représentant le forfait matériel des 5 collèges privés meusiens à :

- 306.00 € pour l'année scolaire 2018/2019,
- 299.96 € pour l'année scolaire 2019/2020.

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement à certains collèges départementaux, au titre de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accorder, au titre de 2019, les subventions complémentaires suivantes :

Collèges	Objet	Montant de l'aide
Louis de Broglie ANCEMONT	Hausse consommations électricité suite à extension	8 600,00 €
Jacques Prévert BAR LE DUC	Redevances incitatives des ordures ménagères	950,40 €
André Theuriet BAR LE DUC	Redevances incitatives des ordures ménagères	2 667,72 €
Argonne CLERMONT EN ARGONNE	Hausse consommations eau suite à fuite	1 000,00 €
Les Tilleuls COMMERCY	Contrat de fournitures de gaz de deux logements (rattachement tardif)	793,12 €
	Complément de viabilisation salle de spectacle	2 581,00 €
Alfred Kastler STENAY	Arriérés de consommations de gaz du 1 ^{er} août 2017 au 1 ^{er} août 2018	39 203,08 €
	Soit un total de	55 795,32 €

- de ne pas accorder de compléments de dotations 2019 aux collèges Saint-Exupéry de THIERVILLE SUR MEUSE et Maurice Barrès de VERDUN.
- de prendre acte des informations figurant dans ce rapport concernant la prise en charge par le Département de dépenses d'entretien particulières non incluses au calcul de la dotation, à savoir :

COLLEGES	NETTOYAGE BAIES VITREES	ENTRETIEN TOITURES/CHENEAX
André Theuriet - BAR LE DUC		961,60 €
Les Avrils – SAINT-MIHIEL	1 800 €	
Emilie du Châtelet - VAUBECOURT		1 512 €

CITES SCOLAIRES MEUSIENNES - CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES ENTRE LA REGION GRAND-EST ET LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE 2019 A 2020 ET AJUSTEMENT DES DOTATIONS 2019.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la répartition des charges de fonctionnement matériel et financier des cités scolaires meusiennes entre la Région Grand Est et le Département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accepter les termes de la nouvelle convention négociée avec la Région Grand Est pour la période de 2019 à 2021,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention,
- d'arrêter les dotations définitives des collèges Raymond Poincaré de BAR LE DUC et Alfred Kastler de STENAY, au titre de 2019, et par conséquent accorder à des deux établissements un complément de dotation comme suit

Collèges	Dotation définitive 2019	Complément à accorder pour 2019
Raymond Poincaré de BAR LE DUC	43 427 €	12 364 €
Alfred Kastler de STENAY	45 031 €	4 495 €

COLLEGES PUBLICS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DESTINEES A LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE MAINTENANCE PAR LES AGENTS DES COLLEGES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution de subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents techniques territoriaux dans le cadre de la convention de fonctionnement annuelle des établissements,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les opérations suivantes, au titre de la convention de fonctionnement annuelle et d'attribuer aux collèges les subventions correspondantes, pour les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1^{er} janvier 2019 :

Collèges	Projets	Fonctionnement Coût des fournitures € TTC	Investissement Coût des fournitures € TTC
Louise Michel ETAIN	Achat de peinture pour réfection du CDI, de la salle des commensaux et d'un appartement	2 141.40€	
	Réfection d'un contre mur de la salle de musique		759.60 €
Buvignier VERDUN	Pose de faux plafonds dans les salles de sciences, mise en conformité suite à inspection académique Pose de plancher au 2 ^{ème} étage Petits travaux de plomberie		5 275.32 €
Louis de Broglie ANCEMONT	Réfection / remise en état des murs du couloir du haut du collège (peinture, enduit), des salles banalisées B1 et C1	1 649.77 €	
Robert Aubry LIGNY EN BARROIS	Réparation des carrelages de la cuisine	2 202.13 €	
Argonne CLERMONT EN ARGONNE	Abaissement des plafonds et isolation des salles de cours de l'étage – site Malraux Installation de pavés LED dans les salles de classe	709,19 €	4 618.48 €
Emilie Carles ANCERVILLE	Réfection d'un faux plafond et changement des éclairages par des pavés LED		2 596.11 €
	Achat de peinture et de matériel pour montée d'escalier	1 477.53 €	
Pierre et Marie Curie BOULIGNY	Réfection des regards dans la cour, petits travaux de plomberie et d'électricité, installation des tables bétons dans la cour	700.00 €	
Les Avrils SAINT MIHIEL	5 moteurs pour volets roulants ; Remplacement des systèmes de fermeture de porte défaillants ; Ajout de prises électriques pour remplacement des blocs multiples ; Remise en état des bancs de la cour de récréation, Travaux de plomberie dans les sanitaires élèves	9 576.36 €	

Emilie du Châtelet VAUBECOURT	Peinture de marquage au sol	307.26 €	
	Mitigeur évier		53.83 €
Jacques Prévert BAR LE DUC	Changement des éclairages néons par des pavés LED en salles de classe ULIS		790,20 €
	TOTAUX	18 763.64 €	14 093.54 €

SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION COUP DE POUSSE ET LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES FLOREALS 2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à formaliser la collaboration entre le Département de la Meuse et l'association Coup de Pousse pour la manifestation Les Floréals,

Après en avoir délibéré,

Autorise la signature de la convention formalisant le partenariat entre l'association Coup de pousse de Sampigny et le Département de la Meuse par le Président du Conseil départemental.

DEMANDE D'ACCEPTATION DES DONES ET LEGS POUR LES COLLECTIONS DEPARTEMENTALES DES MUSEES DE LA MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à l'acceptation des dons et legs suivants, ayant un intérêt scientifique, pour les collections départementales au Musée d'Art Sacré de Saint-Mihiel et au Musée départemental Raymond Poincaré de Sampigny :

- Legs d'un ensemble de 49 crucifix par M. P. R., 55000 BAR-LE-DUC, inventoriés sous les numéros CDAS_2019.1.1 à CDAS_2019.1.49 (estimation : 2000€),
- Don de M. X. G., 55 250 SEUIL D'ARGONNE d'une image mortuaire de Sophie Nanine FICATIER et d'une carte de visite Raymond Poincaré inventoriées en RP_2019.1.1 et 2019.1.2 (estimation : 20€),

Après en avoir délibéré,

- Autorise ce don et ce legs, dans les conditions définies au testament, en vue de l'intégration de ces objets aux collections départementales,
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents.

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE COLLECTIONS DEPARTEMENTALES AU MUSEE DE L'IMAGE D'EPINAL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen demandant l'autorisation d'un dépôt de collections départementales au musée de l'Image d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le dépôt de 115 pièces au musée de l'image d'Epinal
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision

TRANSFERT DE DOMAINE ENTRE COLLECTIVITES PUBLIQUES - RD 198 - TERRITOIRE DE THONNE-LA-LONG.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant au transfert de domanialité de deux délaissés, dont l'un bordant la RD 198 entre les PR 2+050 et 2+135 côté gauche, et l'autre en retrait de la RD 198, au droit du PR 1+815 côté droit, à la commune de Thonne-la-Long

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement au transfert de domaine entre collectivités publiques des deux délaissés à la commune de Thonne-la-Long :

- Le premier bordant la RD 198 entre les PR 2+050 et 2+135 côté gauche, d'une surface de 955m², sous réserve de la mise à jour du cadastre concernant les deux parcelles cadastrées section D n° 271 et 282 ;
- Le second, en retrait de la RD 198, au droit du PR 1+815 côté droit, d'une surface de 4 490m², du domaine public départemental au domaine public de la commune de Thonne-la-Long, suivant les plans ci-joints.









CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver les conventions de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les différentes conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de NOUILLONPONT** – RD 618 du PR 16+388 au PR 16+400 et du PR 16+912 au PR 16+955 (Rue Philippe Vayringe), en traversée d'agglomération : création de deux plateaux surélevés.
2. **Commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHÂTEL** – RD 908 du PR 28+320 au PR 28+340 (carrefour de la Rue Raymond Poincaré et de la Rue de Verdun), en traversée d'agglomération : réalisation de marquage de type zébra, et marquage au sol d'une ligne continue de largeur 3u.
3. **Commune de LAVALLEE** – RD 11 du PR 13+220 au PR 13+400 (Rue de Naives), RD 120 au PR 14+430, et RD 161 au PR 4+172 (Rue de Gerviné), en traversée d'agglomération : pose de signalisation horizontale et verticale pour changement de priorité, et réalisation d'un passage surélevé.

ARRETES D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de quatre propriétés riveraines,

Après en avoir délibéré,

- Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés d'alignement individuel correspondants.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

ARRETE N° ADACY-ALIGN2019-007
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 17 avril 2019 reçue le 25 avril 2019 et présentée par :

ARPENT Conseils Géomètre Expert

Monsieur HOFMAN Alain / Monsieur NOEL Jean-Baptiste
✉ 7 Place des Alliés
55300 SAINT-MIHIEL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement en agglomération d'HATTONCHATEL, commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL, le long de la RD 179, entre les PR 9+002 et PR 9+013 côté droit, pour la parcelle cadastrée section AA n° 118 Lieu-dit « La Folie » dont Monsieur COURTIER Jean-Marie, demeurant 22 rue de Saint-Mihiel – 55210 VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL, est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 2 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 21 novembre 2019,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 14 octobre 2019,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 179 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence du mur de clôture privative en limite d'emprise de la RD 179 de la parcelle cadastrée AB n° 116, et d'un trottoir devant cette dernière,
- Considérant l'existence d'un accotement enherbé,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section AA n° 118 Lieu-dit « La Folie » est défini par la limite de l'emprise nécessaire au bon entretien des dépendances (accotement) de la chaussée, et de la prolongation du trottoir existant.

Il est fixé par le segment de droite [AB].

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A** correspond à l'origine de l'alignement de fait du domaine public routier départemental, de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'extrémité Sud-Ouest du mur de clôture de la parcelle cadastrée section AA n° 20, de rayon 17.82m, et de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'angle Nord-Ouest du muret de clôture de la parcelle cadastrée section AA n° 116 de rayon 20.45m ;
- **B** correspond à l'extrémité de l'alignement de fait du domaine public routier départemental, de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'extrémité Sud-Ouest du mur de clôture de la parcelle cadastrée section AA n° 20, de rayon 9.97m, et de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'angle Nord-Ouest du muret de clôture de la parcelle cadastrée section AA n° 116 de rayon 9.60m.

✓ **A** et **B** sont distants de 10,89m ;

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

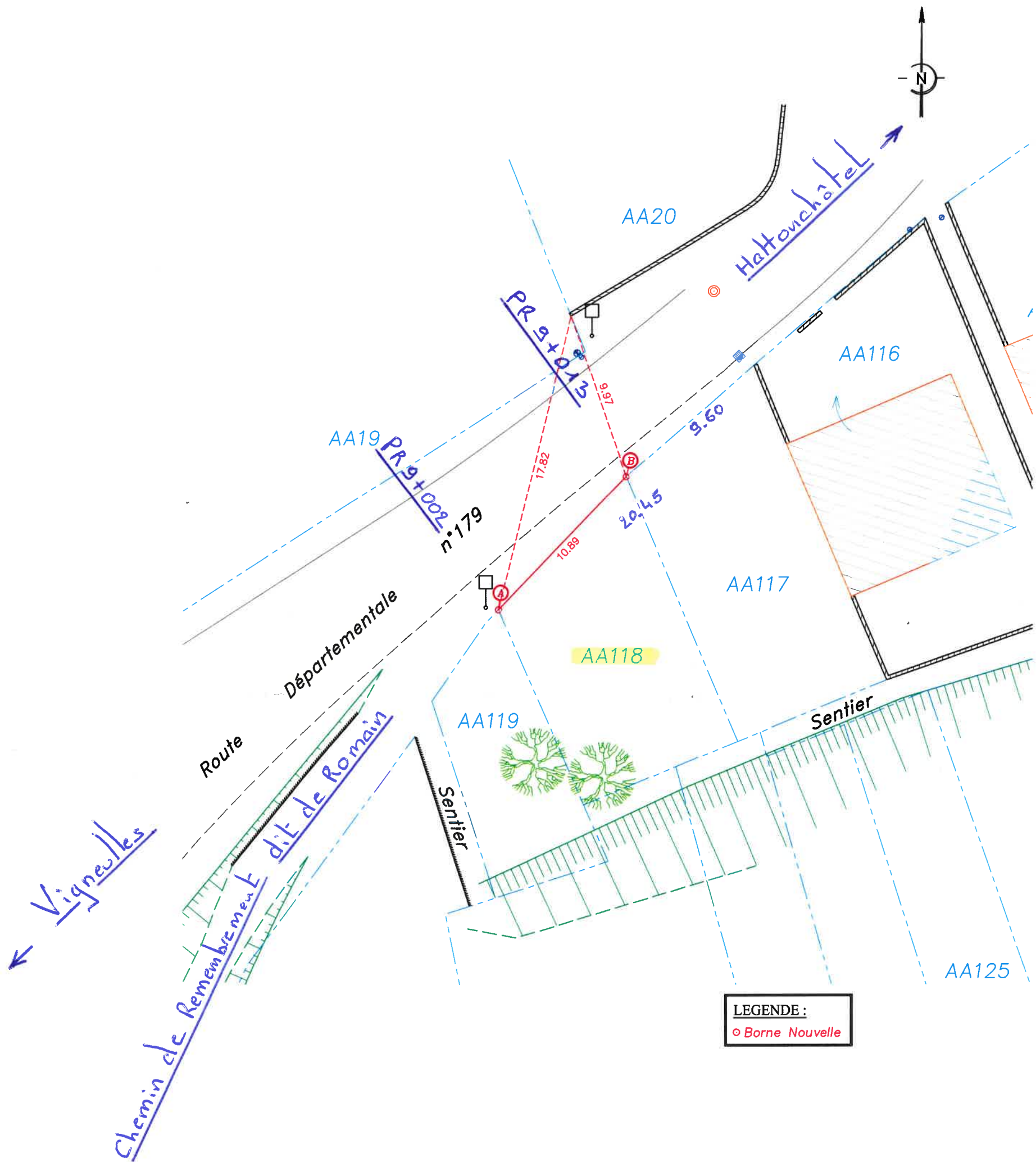
Le pétitionnaire pour attribution ;

Le propriétaire pour information ;

La commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL, pour information ;

L'ADA de COMMERCY pour information.

Commune de Vigneulles-Les-Hattonchâtel
agglomération de Hattonchâtel





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

ARRETE N° ADACY-ALIGN2019-008
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 05 juillet 2019 reçue le 05 juillet 2019 et présentée par :

ARPENT Conseils Géomètre Expert

Monsieur HOFMAN Alain / Monsieur NOEL Jean-Baptiste
✉ 7 Place des Alliés
55300 SAINT-MIHIEL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement hors agglomération de BILLY-SOUS-LES-CÔTES, commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL, le long de la RD 908, entre les PR 24+312 et PR 24+359 côté gauche, pour la parcelle cadastrée section 052-ZC n° 260 Lieu-dit « Les Grands Prés » (suite à la demande de la commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL), dont la Coopérative Fruitière Côte de Meuse, 32 Avenue de la Mirabelle, 55210 VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 21 novembre 2019,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 908 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un accotement enherbé,
- Considérant l'existence d'un fossé nécessaire au drainage du corps de chaussée et à l'assainissement des eaux de ruissellement de la couche de roulement de la RD 908,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section 052-ZC n° 260 Lieu-dit « Les Grands Prés » est défini par la limite de l'emprise nécessaire au bon entretien des dépendances (accotement et fossé) de la chaussée.

Il est déterminé par les segments de droite [AB] et [BC]

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A** correspond à l'origine de l'alignement de fait du domaine public routier départemental confondu avec la borne de la limite de la parcelle cadastrée ZC n° 299, ainsi qu'avec l'extrémité Nord-Ouest de la parcelle cadastrées ZC n° 260 et de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'angle Nord-Est de la tête du passage busé d'accès à la parcelle ZC n° 260 de rayon 3.99m ;
 - **B** correspond au deuxième point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental, défini par l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'angle Sud-Est de la tête du passage busé d'accès à la parcelle ZC n° 260 de rayon 9.03m et de l'angle Nord-Ouest de la tête d'aqueduc qui traverse la chaussée de la RD 908 au PR 24+359 en vis-à-vis du point C de rayon 30.92m ;
 - **C** correspond à l'extrémité de l'alignement de fait du domaine public routier départemental défini par l'angle Nord-Ouest de la tête d'aqueduc qui traverse la chaussée de la RD 908 au PR 24+359 en vis-à-vis du point C de rayon 17.11m ;
- ✓ **A** et **B** sont distants de 18.79 m ;
 - ✓ **B** et **C** sont distants de 27.43 m ;

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

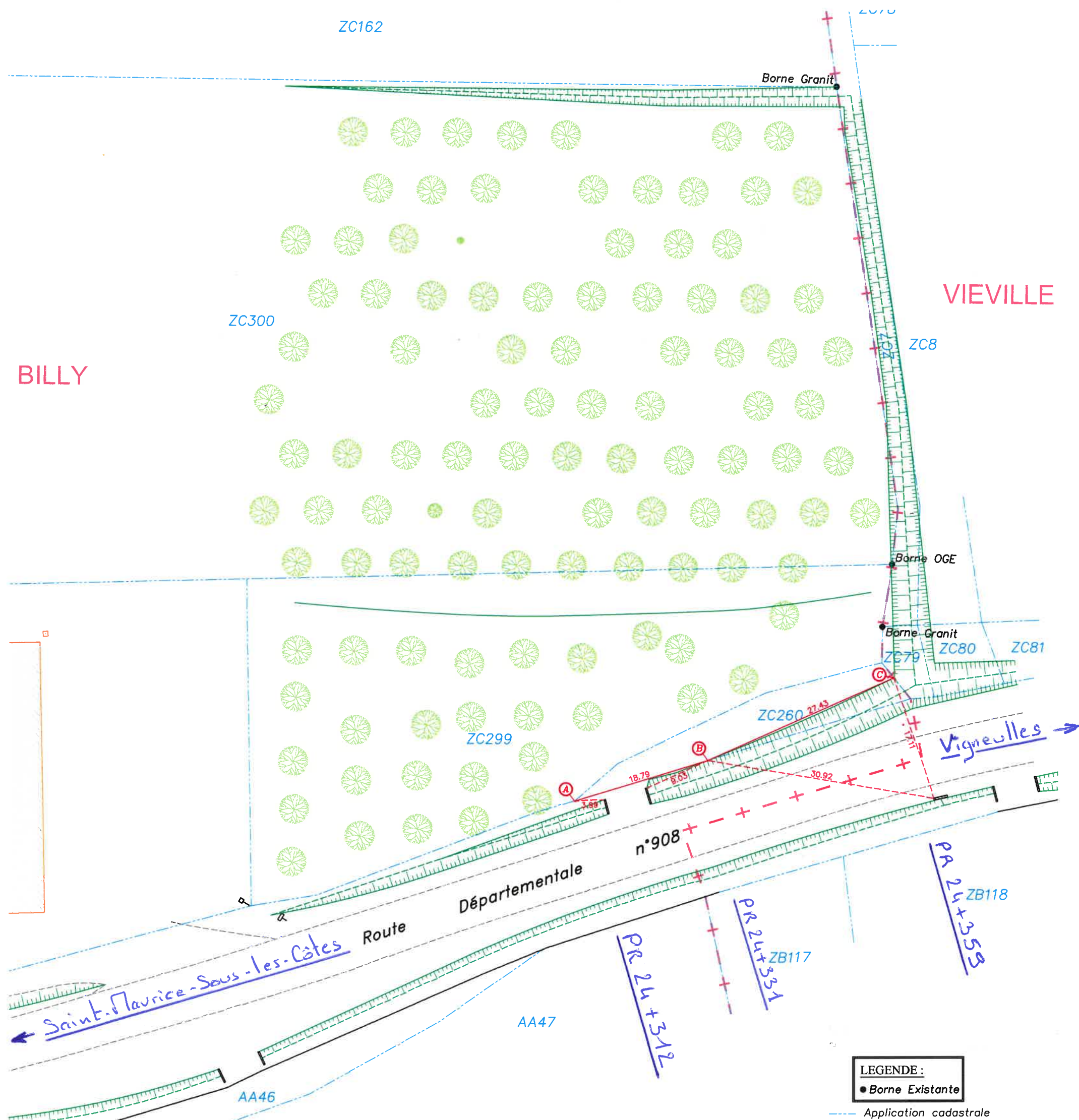
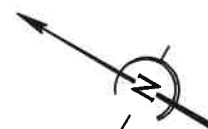
DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;

Le propriétaire pour information ;

La commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL, pour information ;

L'ADA de COMMERCY pour information.





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

ARRETE N° ADACY-ALIGN2019-009
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 29 avril 2019, reçue le 06 mai 2019, et présentée par :

ARPENT Conseils Géomètre Expert

Monsieur HOFMAN Alain / Monsieur NOEL Jean-Baptiste
✉ 7 Place des Alliés
55300 SAINT-MIHIEL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement sur le territoire de la commune de LACROIX-SUR-MEUSE, hors agglomération, le long de la RD 964, entre les PR 63+058 et PR 63+132 côté droit pour la parcelle cadastrée section AC n° 44, dont Monsieur WOIMBEE Alain, demeurant 14 Allée de la Chapelle – 55300 LACROIX-SUR-MEUSE, est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 21 novembre 2019,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 964 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence du plan d'arpentage de février 1984,
- Considérant l'existence d'un accotement et d'un fossé,
- Considérant l'existence d'une clôture grillagée,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental, au droit de la parcelle cadastrée section AC n° 44 Lieu-dit « La Boude », est défini par la limite d'emprise nécessaire au bon entretien des dépendances (fossé et accotement), ainsi que la limite extérieure de la clôture grillagée.

Il est fixé par les segments de droites [AB], [BC].

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A** correspond au premier point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental confondu avec la limite d'emprise de la RD 964 et une borne « OGE » distante de 15,81m de la borne « OGE » située en en vis à vis en limite d'emprise gauche de la RD 964 et limite des parcelles cadastrées ZW n° 1 et ZW n° 2 ;
 - **B** correspond au deuxième point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental défini par l'intersection de l'arc de cercle ayant pour origine la borne « OGE » confondue avec la point A et de rayon 47.32m et de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'intersection des 2 segments de la limite d'emprise gauche de la RD 964 au droit de la parcelle ZW1 et de rayon 16.91m en vis-à-vis de la parcelle cadastrée section AC n° 44 Lieu-dit : « La Boude » ;
 - **C** correspond au troisième et dernier point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental défini par l'intersection de l'arc de cercle ayant pour origine et s'appuyant sur le point B et de rayon 26.67m et de l'intersection de l'arc de cercle ayant pour origine la borne « OGE » située en vis-à-vis du point C en limite des parcelles cadastrées section AC n° ZW et ZM 25 (Chapelle) Lieu-dit : « Le Saussi » et de rayon 15.38m ;
- ✓ **A** et **B** sont distants de 47.32m ;
 - ✓ **B** et **C** sont distants de 26.67m ;

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

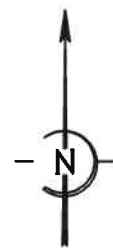
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

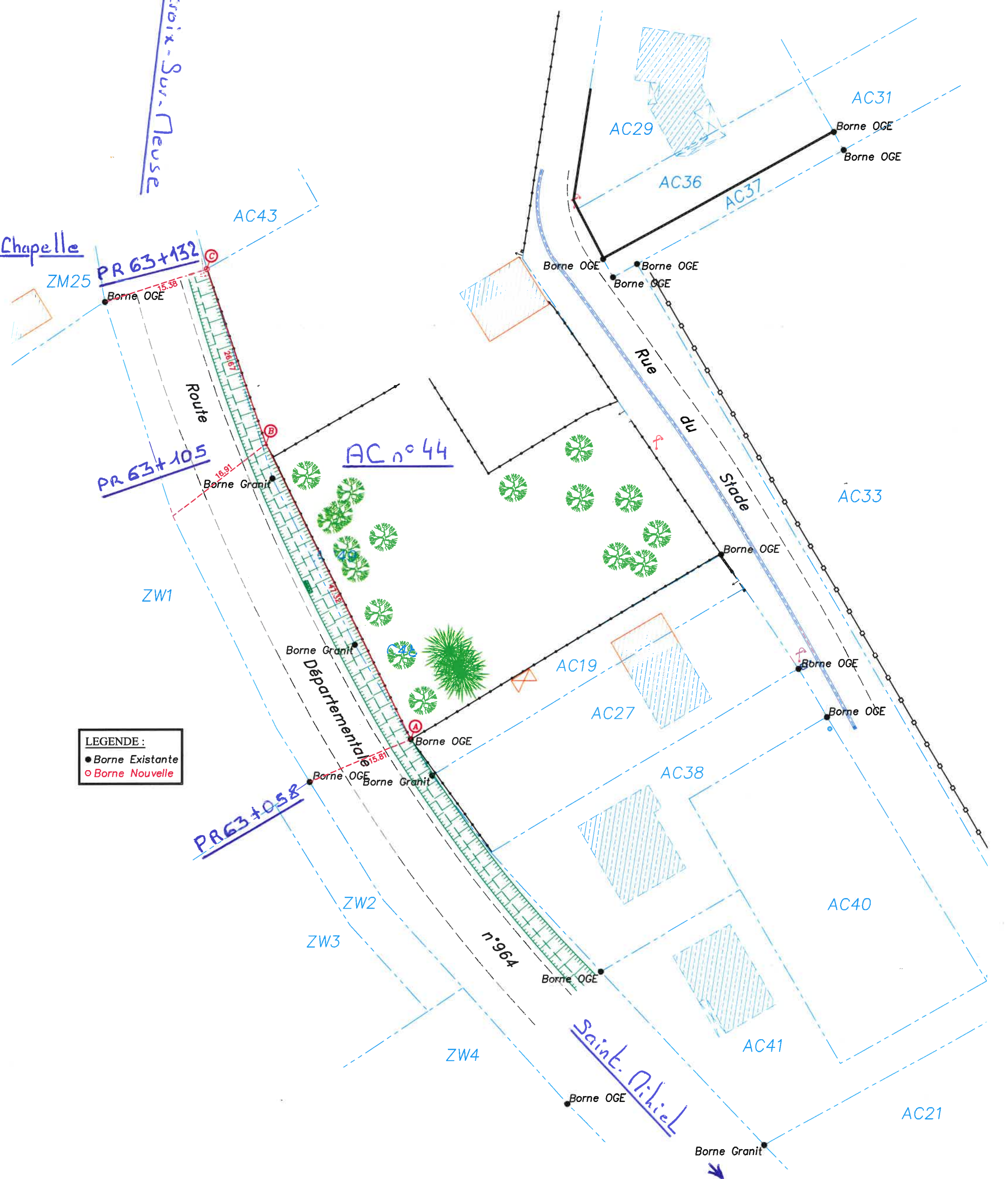
DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
La commune de LACROIX-SUR-MEUSE pour information ;
L'ADA de COMMERCY pour information.



Lacroix-Sur-Neuse

Chapelle



LEGENDE :
● Borne Existante
○ Borne Nouvelle



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

ARRETE N° ADACY-ALIGN2019-007
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 17 avril 2019 reçue le 25 avril 2019 et présentée par :

ARPENT Conseils Géomètre Expert

Monsieur HOFMAN Alain / Monsieur NOEL Jean-Baptiste
✉ 7 Place des Alliés
55300 SAINT-MIHIEL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement en agglomération d'HATTONCHATEL, commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL, le long de la RD 179, entre les PR 9+002 et PR 9+013 côté droit, pour la parcelle cadastrée section AA n° 118 Lieu-dit « La Folie » dont Monsieur COURTIER Jean-Marie, demeurant 22 rue de Saint-Mihiel – 55210 VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL, est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 2 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 21 novembre 2019,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 14 octobre 2019,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 179 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence du mur de clôture privative en limite d'emprise de la RD 179 de la parcelle cadastrée AB n° 116, et d'un trottoir devant cette dernière,
- Considérant l'existence d'un accotement enherbé,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section AA n° 118 Lieu-dit « La Folie » est défini par la limite de l'emprise nécessaire au bon entretien des dépendances (accotement) de la chaussée, et de la prolongation du trottoir existant.

Il est fixé par le segment de droite [AB].

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A** correspond à l'origine de l'alignement de fait du domaine public routier départemental, de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'extrémité Sud-Ouest du mur de clôture de la parcelle cadastrée section AA n° 20, de rayon 17.82m, et de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'angle Nord-Ouest du muret de clôture de la parcelle cadastrée section AA n° 116 de rayon 20.45m ;
- **B** correspond à l'extrémité de l'alignement de fait du domaine public routier départemental, de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'extrémité Sud-Ouest du mur de clôture de la parcelle cadastrée section AA n° 20, de rayon 9.97m, et de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'angle Nord-Ouest du muret de clôture de la parcelle cadastrée section AA n° 116 de rayon 9.60m.

✓ **A** et **B** sont distants de 10,89m ;

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;

Le propriétaire pour information ;

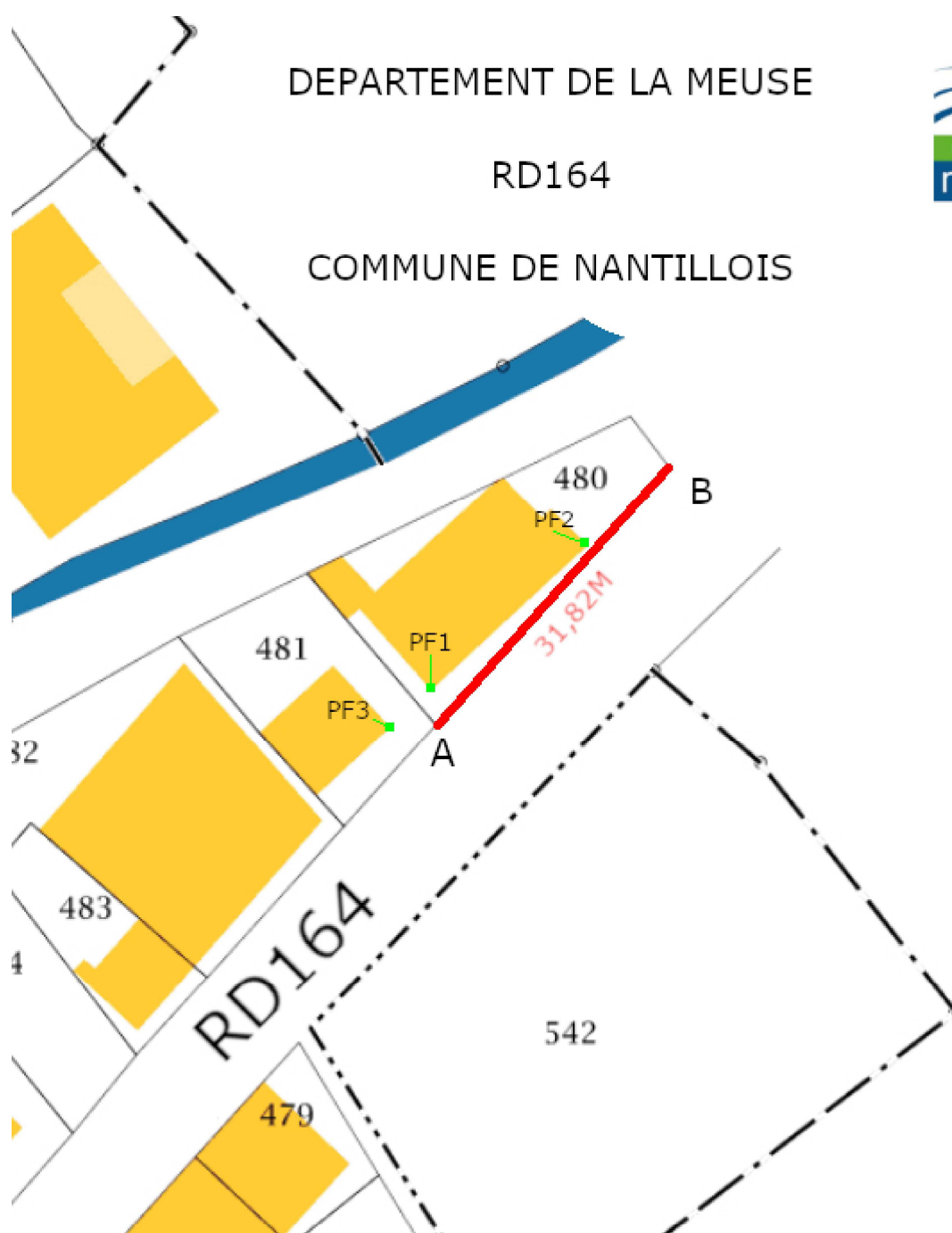
La commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL, pour information ;

L'ADA de COMMERCY pour information.

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

RD164

COMMUNE DE NANTILLOIS



PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL.

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- Dégradation de chaussée suite à incendie de véhicule	Monsieur T. F.	1 842.20 €
- Dégradation d'une tête de dallot en maçonnerie sur ouvrage d'art	Société S. A. 88600 LEPANGE SUR VOLOGNE	3 562.60 €
	TOTAL	5 404.80 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420)

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE CATEGORIE A

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le recrutement, sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, d'agents contractuels de Catégorie A.

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer un contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 01/12/2019, d'un agent contractuel de Catégorie A sur les fonctions de Chargé de mission insertion et développement social au sein du Service innovation sociale, évaluation et solidarités humaines - Direction des maisons de la solidarité et insertion et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 462 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents.
- Autorise la signature du contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2020 d'un agent contractuel de Catégorie A sur les fonctions de Chargé d'opérations en aménagement foncier au sein du Service aménagement foncier et projets routiers de la Direction des routes et aménagement et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 484 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES DECHETS - PROGRAMMATION N° 2, ANNEE 2019

La Commission permanente,

Vu les demandes de subventions de la Communauté de communes du Pays de Revigny et de la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt, et de la Communauté de communes des Portes de Meuse,

Vu le règlement financier départemental du 14 décembre 2017,

Vu le règlement de la politique départementale d'aide en matière de déchets du 12 juillet 2018,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation N°2 de l'année 2019 concernant la politique départementale d'aide aux communes et à leurs groupements en matière de déchets,

Monsieur Jean-Marie MISSLER ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions contenues dans le tableau ci-dessous :

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable HT	Subvention du Département	
				Taux d'aide	Montant maximal
Communauté de communes du Pays de Revigny	Etudes préalables à la réhabilitation et l'extension de la déchèterie intercommunale de Revigny sur Ornain	30/08/2019	33 000 €	40%	13 200 €
Communauté de communes de Damvillers-Spincourt	Etude de faisabilité pour la réhabilitation des déchèteries intercommunales de Damvillers et Spincourt	30/08/2019	16 950 €	10%	1 695 €
Communauté de communes des Portes de Meuse	Etude de faisabilité pour la réhabilitation des déchèteries de Rupt aux Nonains et Abainville	30/08/2019	18 000 €	10%	1 800 €

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - APPEL A PROJETS EN FAVEUR DE LA PRESERVATION ET DU RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE – PROGRAMMATION N°1 - ANNEE 2019

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun,

Vu le règlement financier départemental du 14 décembre 2017,

Vu le règlement de l'appel à projets 2019 en faveur de la préservation et du rétablissement de la continuité écologique du 24 janvier 2019,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation 2019 d'opérations de rétablissement de la continuité écologique,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Attribue à la collectivité intéressée la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **11 760 €**.

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable hors taxes	Subvention du Département	
				Taux	Montant
Communauté d'agglomération du Grand Verdun	Rétablissement de la continuité écologique du ruisseau St-Vanne, bras de la Meuse à Verdun - Phase 1	24/6/2019	392 000 €	3%	11 760 €

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

POLITIQUE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA MEUSE - ANNEE 2019 - PROGRAMMATION N°3

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale n°3 de l'année 2019 concernant les actions en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Après en avoir délibéré,

- Attribue aux porteurs de projet intéressés, la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **28 836 €**.

⇒ Fonctionnement

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense éligible	Taux d'aide	Subvention maximale
Codecom Argonne-Meuse	Programme 2019 de communication et d'animation autour de l'ENS « Etang de Bercettes à Neuilly-en-Argonne ».	8 485 € TTC	60%	5 091 €
CPIE de Meuse	Accompagnement des mesures d'urgence pour la préservation du Rôle des genêts et du Courlis cendré dans la vallée de la Meuse (ENS A01) : tranche 2.	960 € TTC	47,5 %	456 €

⇒ Investissement

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense éligible	Taux d'aide	Subvention maximale
Codecom Argonne-Meuse	Programme 2019 d'aménagement et de gestion de l'ENS « Etang des Bercettes à Neuilly-en-Argonne ».	3 985 € TTC	60%	2 391 €
Fédération de la Meuse pour la Pêche et la protection du milieu aquatique	Travaux de diversification des écoulements et habitats dans le Bief du Moulin à Beuzée-sur-Aire (ENS R20)	31 810 € TTC	20%	6 362 €
Fédération de la Meuse pour la Pêche et la protection du milieu aquatique	Travaux de diversification des écoulements et habitats de la Cousance à Souilly (ENS R36)	10 280 € TTC	20%	2 056 €
Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine	Création d'un nouveau sentier de découverte du Marais de Pagny-sur-Meuse (ENS M07) – Phase 1	39 000 € TTC	32 %	12 480 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

POLITIQUE TERRITORIALISEE DE L'HABITAT - NOUVELLE EVOLUTION DES MODALITES D'INTERVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'HABITAT PRIVE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur l'évolution des modalités d'intervention du dispositif d'aide départemental en faveur de l'habitat privé,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur les modifications du règlement financier départemental :

- Par un élargissement de l'accompagnement financier sur les travaux de rénovation énergétique à celui de la transition énergétique (confère annexe 1 ci-jointe),
- par une modification des règles de calcul de subvention pour l'accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées (se reporter à l'annexe 2 ci-jointe).

ANNEXE 1

Liste des travaux éligibles aux aides du Département de la Meuse pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, en copropriété ou non

Les travaux éligibles aux aides du Département pour les propriétaires sont les travaux dédiés ou consécutifs à l'amélioration de la performance énergétique des logements, **également éligible aux aides de l'Anah**, à savoir :

Travaux préparatoires :

- Les travaux préparatoires, l'installation de chantier, la base de vie des ouvriers, les échafaudages, les travaux éventuels de démolition d'ampleur limitée et nécessaires à la réhabilitation, et le nettoyage réalisés dans le cadre du projet sont pris en compte dans les travaux subventionnables qu'ils accompagnent

Gros Œuvre :

- Travaux de gros œuvre si consécutifs à des travaux d'amélioration de la performance énergétique (dalles, chape fluide, planchers, murs, escaliers...)
- Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et cloisons séparatives entre logements
- Travaux de création ou élargissement d'ouvertures pour baies ou portes, y compris menuiseries s'ils permettent d'améliorer le confort thermique du logement (appartement passif, orientation solaire...)
- Travaux de lutte contre l'humidité (arases étanches, vides sanitaires, drainage des sols, des maçonneries...) nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique

Toiture - Charpente – Couverture :

- Tous travaux, s'ils sont consécutifs à la fourniture et à la pose d'une isolation sous rampant et en combles perdus
- Isolation et/ou création d'un faux plafond

Réseaux (eau, électricité, gaz) - Equipements sanitaires :

- Création ou mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une installation eau, électricité et gaz à l'intérieur des logements

Chauffage, production d'eau chaude (individuelle ou collective), système de refroidissement ou climatisation :

- **Création d'une installation complète individuelle ou collective de chauffage et/ou d'eau chaude ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/remplacement de tout ou partie de l'installation sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.**
- **Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire respectant les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007**
- **Installation de système à usage domestique utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire, énergie éolienne...), les énergies insuffisamment exploitées (rejets thermiques, bois, déchets...) respectant, le cas échéant, les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007**
- **Installation ou remplacement du système de refroidissement ou de climatisation permettant d'améliorer le confort des logements très exposés à la chaleur respectant les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.**

Production d'énergie décentralisée

- **Installation de système d'appareil de production d'énergie décentralisée (panneaux photovoltaïques à usage domestique...).** Les travaux permettant la production d'énergie décentralisée faisant l'objet d'une revente à un opérateur énergétique ne sont subventionnables qu'à condition que l'énergie produite soit principalement consacrée à l'usage domestique. Le cas échéant, le contrat de vente d'énergie doit être communiqué.

Ventilation :

- **Création d'une installation collective ou individuelle de ventilation ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration-remplacement de tout ou partie de l'installation.**
- **Travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air correct des logements, sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.**

Menuiseries extérieures :

- Intervention sur les menuiseries anciennes ou existantes visant à améliorer la performance thermique
- **Pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement dans le cadre d'une amélioration ou d'une isolation thermique ou acoustique respectant les exigences de performance thermique de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007. Dans les secteurs faisant l'objet de protections particulières au titre du patrimoine (PSMV, ZPPAUP, sites inscrits ou classés, édifices MH et leurs abords), il peut être dérogé aux obligations décrites ci-dessus si les menuiseries anciennes sont conservées, et sous réserve d'une amélioration thermique acceptable.**

Par ailleurs, il convient de s'assurer de l'aération suffisante du logement

Ravalement - Etanchéité – Isolation – Revêtements :

- Travaux de ravalement et de traitement des façades si consécutifs à une isolation par l'extérieur
- Travaux de doublage de façade (vêtures, bardages...) ou d'isolation par l'extérieur
- Travaux de peinture si consécutifs à une isolation garantissant une amélioration de la performance énergétique
- Fourniture et pose de tous revêtements consécutifs à des travaux d'isolation et/ou d'étanchéité (faïence, carrelage, plâtrerie, peinture, papier peint, stratifiés...)
- Tous travaux permettant d'améliorer l'étanchéité du logement
- Isolation de parois opaques, de parois vitrées, murs et sols (planchers, chapes, dalles)

Maîtrise d'œuvre - Diagnostics :

- Dépenses de maîtrise d'œuvre, de coordination Sécurité Protection Santé et, dès lors qu'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent et qu'ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'une AMO ou d'un suivi-animation de programme, de diagnostics techniques (Constat de Risque d'Exposition au Plomb, amiante, acoustique, thermique...)

Cette liste est limitative.

Cependant, l'autorité décisionnaire locale est habilitée à retenir au cas par cas des travaux qui ne figurent pas dans la liste et qui s'avèrent nécessaires pour améliorer la performance énergétique du logement ou consécutifs.

Conditions liées à la réalisation des travaux :

Les travaux doivent être réalisés conformément aux dispositions prévues par le règlement général de l'Anah. S'agissant des aides propres du Département de la Meuse, l'autorité décisionnaire de la collectivité est habilitée à retenir, à titre exceptionnel, des dossiers dérogeant à ces règles.

ANNEXE 2

Tableau d'intervention financière du Département dans le cadre de l'habitat privé

Cette grille s'appliquera dans les conditions prévues de la réglementation Anah en vigueur sur le département. Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes ainsi que les modalités de calcul des subventions applicables aux opérations découlent de la réglementation et des modalités d'intervention propres à chaque organisme au moment du dépôt de la demande. Les subventions du Département dans le cadre de son dispositif départemental concernent l'achat de l'équipement et sa pose. Elles ne sont mobilisables qu'à la condition que la pose soit réalisée par un professionnel. Dans les cas où le total des aides doit être écrêté pour respecter les plafonds réglementaires, les aides du Département sont écrêtées dans les mêmes proportions (%) que celles de l'Anah.

Conditions d'éligibilité :

- éligibilité au programme « Habiter Mieux »,
- les matériaux d'isolation utilisés devront bénéficier d'une certification ACERMI ou d'un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT ou d'un Document Technique d'Application (DTA) valide avec suivi CTAT,
- réalisation d'un bouquet d'au minimum deux travaux,
- agrément de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

1) Aides aux travaux (régime général) – propriétaires occupants

Les travaux éligibles pour les propriétaires occupants (PO) sont ceux éligibles aux aides de l'Anah, plafonnés à même hauteur que les aides de l'Anah.

Gain énergétique minimum*	Étiquette DPE minimale requise**	PO ressources « très modeste »	PO ressources « modeste »
		Calcul de l'aide propre du Département	Calcul de l'aide propre du Département
30%	E	5% des travaux éligibles	néant
40%	D	10% des travaux éligibles	10% des travaux éligibles
50%	D	15% des travaux éligibles	
40%	C	15% des travaux éligibles	
60%	C	20% des travaux éligibles	
40%	B	20% des travaux éligibles	
70%	B	25% des travaux éligibles	

* pour les PO TMO, dans le cadre d'un bouquet de travaux comprenant l'installation d'un chauffage au bois complémentaire, le taux de subvention est majoré de 5% dans la limite de 30%.

** étiquette DPE n'appliquant pas le coefficient correcteur en fonction de la situation géographique

2) Aides aux travaux (régime général) – propriétaires bailleurs

Les travaux éligibles pour les propriétaires bailleurs (PB) sont ceux listés ci-après, plafonnés à 20 000 € HT par logement (50 000 € HT dans le cas de travaux lourds).

Gain énergétique minimum*	Étiquette DPE minimale requise**	Calcul de l'aide propre du Département
50%	D	5% des travaux éligibles
35%	C	5% des travaux éligibles
60%	C	10% des travaux éligibles
35%	B	10% des travaux éligibles
70%	B	15% des travaux éligibles

* dans le cadre d'un bouquet de travaux comprenant l'installation d'un chauffage au bois complémentaire, le taux de subvention est majoré de 5% dans la limite de 20%

** étiquette DPE n'appliquant pas le coefficient correcteur en fonction de la situation géographique

3) Aides aux travaux (régime général) – propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans le cadre de travaux commun sur une copropriété

Les subventions sont attribuées par ménage éligible et calculées par l'opérateur en appliquant les grilles ci-dessous. Le gain énergétique et l'étiquette après travaux pris en compte sont ceux de la copropriété dans son ensemble après la réalisation des travaux. Les subventions sont versées en une fois au syndic qui est chargé de les répartir aux propriétaires éligibles selon la ventilation définie avec l'opérateur.

Propriétaires occupants

Les travaux éligibles pour les propriétaires occupants (PO) sont ceux éligibles aux aides de l'Anah, plafonnés à même hauteur que les aides de l'Anah.

Gain énergétique minimum	Étiquette DPE minimale requise*	PO ressources « très modestes »	PO ressources « modestes »
		Calcul de l'aide propre du Département *	Calcul de l'aide propre du Département
30%	E	5% des travaux éligibles	<i>néant</i>
40%	D	10% des travaux éligibles	10% des travaux éligibles
50%	D	15% des travaux éligibles	
40%	C	15% des travaux éligibles	
60%	C	20% des travaux éligibles	
40%	B	20% des travaux éligibles	
70%	B	25% des travaux éligibles	

Propriétaires bailleurs

Les travaux éligibles pour les propriétaires bailleurs (PB) sont ceux éligibles aux aides de l'Anah, plafonnés à même hauteur que les aides de l'Anah.

Gain énergétique minimum	Étiquette DPE minimale requise*	Calcul de l'aide propre du Département
50%	D	5% des travaux éligibles
35%	C	5% des travaux éligibles
60%	C	10% des travaux éligibles
35%	B	10% des travaux éligibles
70%	B	15% des travaux éligibles

** étiquette DPE n'appliquant pas le coefficient correcteur en fonction de la situation géographique*

ANNEXE 2 – b

Tableau d'intervention financière du Département dans le cadre d'opérations programmées (OPAH, PIG)

Cette grille s'appliquera dans les conditions prévues de la réglementation Anah en vigueur sur le département. Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes ainsi que les modalités de calcul des subventions applicables aux opérations découlent de la réglementation et des modalités d'intervention propres à chaque organisme au moment du dépôt de la demande. Les subventions du Département dans le cadre de son dispositif départemental concernent l'achat de l'équipement et sa pose. Elles ne sont mobilisables qu'à la condition que la pose soit réalisée par un professionnel. Dans les cas où le total des aides doit être écrêté pour respecter les plafonds réglementaires, les aides du Département sont écrêtées dans les mêmes proportions (%) que celles de l'Anah.

Conditions d'éligibilité :

- éligibilité au programme « Habiter Mieux »,
- les matériaux d'isolation utilisés devront bénéficier d'une certification ACERMI ou d'un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT ou d'un Document Technique d'Application (DTA) valide avec suivi CTAT,
- réalisation d'un bouquet d'au minimum deux travaux,
- agrément de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

1) Aides aux travaux (opérations programmées) – propriétaires occupants (plafonds fixés par l’Anah)

Les travaux éligibles pour les propriétaires occupants (PO) sont ceux éligibles aux aides de l’Anah, plafonnés à même hauteur que les aides de l’Anah

		PO ressources « très modeste »	PO ressources « modeste »
Gain énergétique minimum*	Étiquette DPE minimale requise**	Calcul de l'aide propre du Département	Calcul de l'aide propre du Département
30%	E	10% des travaux éligibles	<i>néant</i>
40%	D	15% des travaux éligibles	10% des travaux éligibles
50%	D	20% des travaux éligibles	
40%	C	20% des travaux éligibles	
60%	C	25% des travaux éligibles	
40%	B	25% des travaux éligibles	
70%	B	30% des travaux éligibles	

*pour les PO ressources « très modeste », dans le cadre d'un bouquet de travaux comprenant l'installation d'un chauffage au bois complémentaire, le taux de subvention est majoré de 5% dans la limite de 30%

** étiquette DPE n'appliquant pas le coefficient correcteur en fonction de la situation géographique

2) Aides du Département aux travaux (opérations programmées) – propriétaires bailleurs

Les travaux éligibles pour les propriétaires bailleurs (PB) sont ceux listés ci-après, plafonnés à 20 000 € HT par logement (50 000 € HT dans le cas de travaux lourds).

Gain énergétique minimum*	Étiquette DPE minimale requise**	Calcul de l'aide propre du Département
50%	D	5% des travaux éligibles
35%	C	10% des travaux éligibles
60%	C	15% des travaux éligibles
35%	B	15% des travaux éligibles
70%	B	20% des travaux éligibles

* dans le cadre d'un bouquet de travaux comprenant l'installation d'un chauffage au bois complémentaire, le taux de subvention est majoré de 5% dans la limite de 20%

** étiquette DPE n'appliquant pas le coefficient correcteur en fonction de la situation géographique

3) Aides aux travaux (opérations programmées) – propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans le cadre de travaux commun sur une copropriété

Les subventions sont attribuées par ménage éligible et calculées par l'opérateur en appliquant les grilles ci-dessous. Le gain énergétique et l'étiquette après travaux pris en compte sont ceux de la copropriété dans son ensemble après la réalisation des travaux. Les subventions sont versées en une fois au syndic qui est chargé de les répartir aux propriétaires éligibles selon la ventilation définie avec l'opérateur.

Propriétaires occupants

Les travaux éligibles pour les propriétaires occupants (PO) sont ceux éligibles aux aides de l'Anah, plafonnés à même hauteur que les aides de l'Anah.

Gain énergétique minimum	Étiquette DPE minimale requise*	PO ressources « très modestes »	PO ressources « modestes »
		Calcul de l'aide propre du Département *	Calcul de l'aide propre du Département
30%	E	5% des travaux éligibles	10% des travaux éligibles
40%	D	10% des travaux éligibles	
50%	D	15% des travaux éligibles	
40%	C	15% des travaux éligibles	
60%	C	20% des travaux éligibles	
40%	B	20% des travaux éligibles	
70%	B	25% des travaux éligibles	

Propriétaires bailleurs

Les travaux éligibles pour les propriétaires bailleurs (PB) sont ceux éligibles aux aides de l'Anah, plafonnés à même hauteur que les aides de l'Anah.

Gain énergétique minimum	Étiquette DPE minimale requise*	Calcul de l'aide propre du Département
50%	D	5% des travaux éligibles
35%	C	5% des travaux éligibles
60%	C	10% des travaux éligibles
35%	B	10% des travaux éligibles
70%	B	15% des travaux éligibles

* étiquette DPE n'appliquant pas le coefficient correcteur en fonction de la situation géographique

CONVENTION DE PARTENARIAT SACICAP DE LORRAINE - DEPARTEMENT DE LA MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur la Convention de partenariat avec la SACICAP de Lorraine pour le préfinancement des aides départementales à l'habitat privé,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la Convention de partenariat avec la SACICAP de Lorraine pour le préfinancement des aides départementales à l'habitat privé ci-jointe en annexe et qui vise à favoriser l'amélioration de l'habitat privé occupé par les publics modestes et très modestes.



CONVENTION DE PARTENARIAT

DESTINÉE A FAVORISER L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DES MENAGES MODESTES ET TRES MODESTES ET DES COPROPRIETES FRAGILES ET EN DIFFICULTE

Mise en place du préfinancement des aides propres du Département de la Meuse

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Meuse sis Place Pierre Gossin – 55000 BAR LE DUC, représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président du Département de la MEUSE

D'UNE PART,

ET

La SACICAP DE LORRAINE, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, dont le siège social est situé 2 Place de la République – 54000 NANCY représentée par Monsieur Jean-Marie BELLOCCHIO, Président.

Vu la convention opérationnelle entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (PROCIVIS UES-AP) en date du 11 octobre 2018,

Vu le règlement général de l'Anah et le programme d'actions en vigueur,

Vu la convention de partenariat entre le Département, l'Etat et la SACICAP de Lorraine, signée le 3 juillet 2019,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 mars 2016 portant sur le règlement d'intervention du Département pour l'habitat privé,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Meuse en date du 21 novembre 2019 autorisant la signature de la présente convention

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2009, le Département de la Meuse intervient fortement en matière d'incitation de la rénovation de l'habitat privé grâce à un dispositif complémentaire aux aides de l'Anah subventionnant les travaux d'amélioration énergétique.

L'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le réseau PROCIVIS, qui est composé de 52 Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), ont signé une convention opérationnelle visant à financer la rénovation de 60.000 logements privés d'ici 2022.

Une déclinaison départementale a été signée le 3 juillet 2019 entre le Département de la Meuse, la SACICAP de Lorraine et les services d'Etat, dans l'intérêt des propriétaires occupants pour lesquels un financement par le circuit bancaire classique reste complexe. Cette convention locale permet le préfinancement des subventions de l'Anah, sans intérêt et sans frais. Le ménage n'a ainsi pas besoin d'avancer le montant de cette subvention qui est versée directement aux entreprises.

La SACICAP de Lorraine pouvant aussi préfinancer les aides des autres collectivités, complémentaires à celles de l'Anah, cette convention doit permettre le préfinancement des aides apportées par le Département de la Meuse de la même manière que celles de l'Anah dans le cadre de son dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements privés.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la mise en place d'un dispositif de préfinancement des subventions du Département en faveur des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, des copropriétés fragiles et des copropriétés en difficulté.

ARTICLE 2 - Définition et objectifs de l'enveloppe de préfinancement des propriétaires occupants

Dans le cadre de son intervention avec l'Anah, la SACICAP de Lorraine opérera de la même manière afin de renforcer ses solutions de financements aux ménages éligibles au dispositif départemental. Ainsi, elle s'engage à préfinancer les subventions du Département via des avances de trésorerie sans frais et sans intérêt dans le cadre du process défini dans l'annexe « Procédure d'attribution de préfinancement des subventions Anah_Meuse ».

Les avances de subventions consenties dans le cadre de l'enveloppe de préfinancement permettent de :

- Faciliter l'engagement et le déroulement de projets de travaux en levant un blocage financier
- Sécuriser le paiement des entreprises qui est réglée directement sur l'enveloppe de préfinancement et donc garantir l'affectation des aides (les subventions sont versées à l'enveloppe de préfinancement)
- Assurer la conduite à bonne fin du projet et le paiement complet des entreprises, par la vérification de la capacité du bénéficiaire à régler son éventuel reste à charge (épargne, prêt) en complément des subventions dont l'avance est engagée.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITE DES BENEFICIAIRES DE L'ENVELOPPE DE PREFINANCEMENT :

Les demandeurs susceptibles de bénéficier du préfinancement devront obligatoirement être financés par les aides Anah et bénéficier d'un préfinancement pour ces subventions.

La demande sera argumentée par l'opérateur en charge du dossier et la SACICAP de Lorraine assumant les risques économiques et financiers de ces opérations, elle sera seule décisionnaire quant à l'attribution des financements ou des garanties, leurs modalités, leur durée et les conditions de remboursement, l'objectif étant que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources, après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU PREFINANCEMENT :

La SACICAP de Lorraine s'engage à préfinancer les subventions du Département de la Meuse via des avances de trésorerie sans frais et sans intérêt.

Le préfinancement est réalisé par contrat entre le bénéficiaire et la SACICAP de Lorraine, établi sous la forme d'une reconnaissance de dette selon la procédure définie est annexe de la présente convention.

Pour ce faire, les bénéficiaires des subventions donneront mandat à la SACICAP de Lorraine (mandat dénommé engagement-procuration) afin qu'elle avance les subventions publiques dont celles du Département de la Meuse. Lorsque les travaux seront terminés, ce même mandat permettra de reverser directement à la SACICAP de Lorraine les subventions avancées.

A noter une spécificité : dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre de type 2, le Département confie l'instruction des dossiers de demandes de subventions pour ses aides propres, ainsi que son paiement. Les subventions du Département seront donc versées à la SACICAP de Lorraine dans les mêmes conditions que celles de l'Anah et par l'Anah.

Lorsque la totalité des subventions accordées au propriétaire ou au syndicat de copropriétaires est perçue par la SACICAP Lorraine :

- Soit elle couvre 100 % du préfinancement : le dossier est soldé, un courrier est adressé au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires pour le lui signifier,
- Soit en cas de non-conformité (différentiel entre le prévisionnel des aides et le nouveau calcul au moment du paiement), les modalités de régularisation sont les suivantes :
 - soit le total des règlements d'aides est inférieur au montant débloqué au titre du préfinancement : l'engagement du remboursement, inclus au contrat de reconnaissance de dettes, est alors mis en jeu et le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires reverse le différentiel, soit en une fois, soit selon un échéancier convenu en accord avec la SACICAP de Lorraine, afin de rembourser à l'enveloppe de préfinancement le « trop préfinancé » à son profit,
 - soit le montant des aides versées excéderait le montant préfinancé, la différence est reversée par la SACICAP de Lorraine, en une fois, au propriétaire ou syndicat de copropriétaire bénéficiaire, dans le mois qui suit la perception des fonds.

ARTICLE 6 – MODALITES DE TRAITEMENTS DES DOSSIERS

6.1 Dossier de demande

Il est constitué et transmis par l'opérateur Anah à la SACICAP de Lorraine tel que détaillé dans l'annexe à cette présente convention.

6.2 Accord de principe et contrat :

Un dossier accordé est un dossier complet, un contrat est alors émis sous forme d'une reconnaissance de dettes et, le cas échéant d'une offre de prêt.

Toutefois, la SACICAP de Lorraine bénéficie d'un droit d'appréciation du risque lié à l'engagement d'un préfinancement en fonction d'éléments particuliers liés au dossier et, à ce titre, peut accepter ou refuser le préfinancement.

La signature du contrat par le bénéficiaire marque la disponibilité des enveloppes de préfinancement pour le règlement des premières factures.

Le montant du préfinancement est définitivement fixé par le contrat de reconnaissance de dettes :

- Aucun paiement ne pourra être réalisé au-delà du montant inscrit dans la reconnaissance de dettes. Toutes augmentations des aides issues d'une modification de projet en cours de travaux ne pourront faire donc l'objet d'un préfinancement, sauf à établir un avenant.
- A contrario si une diminution des aides est prévisible, la SACICAP de Lorraine devra en être informée pour lui permettre de l'anticiper et de sécuriser ainsi au maximum de remboursement des sommes préfinancées par l'enveloppe de préfinancement.

A ce titre l'opérateur s'engage à faire part de toutes modifications de projet dont ils auraient connaissance si elles sont de nature à affecter le montant prévisionnel des aides. Le cas échéant, l'opérateur et/ou l'Anah transmettra copie de toutes modifications correctives à la SACICAP de Lorraine.

6.3 Délais :

La SACICAP de Lorraine s'engage à :

- Emettre, selon les cas, la reconnaissance de dettes et l'offre de financement, au maximum, dans les 15 jours qui suivent la réception de la notification de l'Anah prévue au plan de financement
- Procéder au règlement aux entreprises ou au syndicat des copropriétaires des factures dès que possible à réception et en tout état de cause dans un délai maximum de 15 jours.

L'opérateur s'engage pour sa part, à transmettre en fin de travaux, les demandes de paiement des subventions à l'Anah dans les plus brefs délais à réception de la dernière facture.

L'Anah s'engage à faire le maximum pour procéder au règlement rapide des aides liées aux dossiers d'avances de l'enveloppe de préfinancement, la reconstitution de l'enveloppe permettant l'engagement de nouveaux dossiers.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT FINANCIER DE LA SACICAP de Lorraine

Le montant des enveloppes d'avance des subventions et de Prêts Missions sociales du reste à charges propriétaires ou syndicats de copropriétaires sera déterminé au début de chaque année.

L'effort financier de la SACICAP DE LORRAINE s'inscrit dans la limite de ses moyens affectés à l'exécution de la convention cadre « Missions Sociales 2018-2022 » signée entre l'Etat et PROCIVIS UES-AP le 19 juin 2018. Toutefois, la SACICAP DE LORRAINE pourra éventuellement dépasser cet objectif si elle obtient, sous couvert de PROCIVIS-UES-AP le concours de la SACICAP d'autres régions.

ARTICLE 8 – SUIVI DE L'ENVELOPPE :

La SACICAP de Lorraine, gestionnaire des enveloppes de préfinancement :

- Tient informé l'opérateur et l'Anah de la décision d'engager (ou non) le préfinancement, dossier par dossier au fur et à mesure de leur transmission,
- Tient à jour un tableau de bord des reconnaissances de dettes/ offres de prêts émises et signées ;
- Communique trimestriellement à l'Anah et au Département un état financier global résumant l'activité passée.

L'ensemble des documents est transmis par voie dématérialisée.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET GOUVERNANCE :

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Des réunions techniques de concertation entre les parties sur la mise en œuvre de la présente convention sont organisées autant que besoin, et au moins une fois par an. Le pilotage de cette action porte notamment sur la programmation et l'implantation des opérations et sur l'étude des plans de financement et des modalités d'intervention des SACICAP.

Les opérateurs Anah actifs en Meuse sont associés par les parties à la mise en œuvre des modalités de cette action et de sa gouvernance.

ARTICLE 10 – REVISION DE LA CONVENTION :

Il est convenu entre les parties que la présente convention peut-être révisée en tout ou partie d'un commun accord.

Cette révision intervient dans le cadre d'avenants négociés et signés dans les mêmes conditions que la présente convention.

Fait à _____, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de la SACICAP de Lorraine

Claude LEONARD

Jean-Marie BELLOCCHIO

SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)

AIDES AUX ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION GITES DE FRANCE MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à allouer une subvention de fonctionnement à l'Association Gîtes de France Meuse pour 2019 au vu des actions présentées,

Vu la demande présentée par l'Association le 16 Mai 2019,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'octroi à l'Association Gîtes de France Meuse d'une subvention de fonctionnement de 5 563 € représentant une subvention forfaitaire de 1 000 € auquel s'ajoute une participation à hauteur de 50 % des dépenses des actions retenues évaluées à 9 125 € (soit 4 563 € arrondis),
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention financière de partenariat 2019 entre le Département et l'Association Gîtes de France Meuse.

SERVICE MAIA-ANIMATION ET COORDINATION TERRITORIALE (12430)

ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2019

La Commission permanente,

- Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de forfait autonomie aux résidences autonomie qui auront conclu un CPOM ou signé un avenant.

Après en avoir délibéré,

- Fixe le montant du forfait autonomie au titre de l'exercice 2019 au prorata du nombre de places autorisées en 2019 des résidences autonomie ayant accepté de conclure un CPOM ou de signer un avenant dans la limite du montant total octroyé par la CNSA de **118 861.08 €**, soit **364.60 €** par place au minimum.

Le montant attribué à chaque résidence est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Etablissements	Gestionnaires	Adresse	Aide sociale	Forfait Soins	Places autorisées au 31/12/18	Places non éligibles (*)	Total places forfait	Total forfait
Résidence autonomie "Les coquillottes"	CIAS de Bar le Duc	4, boulevard des Ardennes 55000 BAR LE DUC	Oui	Oui	68	0	68	24 793,11 €
Résidence autonomie "Au temps des Cerises"	CCAS de Commercy	CCAS Château Stanislas 55205 COMMERCY	Non	Non	36	0	36	13 125,76 €
Résidence autonomie "Des Côtes de Meuse	Office d'hygiène sociale de Lorraine	19, avenue de la Promenade 55210 HANNONVILLE SOUS LES CÔTES	Oui	Oui	44	0	44	16 042,60 €

Résidence autonomie "Docteur Pierre Didon"	CCAS de Revigny	9, avenue Haie Herlin 55800 REVIGNY SUR ORNAIN	Oui	Oui	50	0	50	18 230,23 €
Résidence autonomie "Souville"	ALYS	4, rue Alexis Carrel 55100 VERDUN	Oui	Non	74	2	72	26 251,53 €
Résidence autonomie "Mirabelle"	ALYS	4 rue Alexis Carrel 55100 VERDUN	Oui	Non	56	0	56	20 417,85 €
				TOTAL	328	2	326	118 861.08 €

(*) Places réservées pour personnes handicapées ou étudiants

- Prolonge la durée des CPOM d'un an, conformément à la durée de la convention avec la CNSA ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les avenants au CPOM signés avec les résidences autonomie ;
- Décide de ne pas moduler le forfait autonomie ;
- Décide que les dépenses couvertes par le forfait autonomie portent en priorité sur le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie et le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique, en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie. En second lieu le forfait autonomie couvrira les dépenses correspondant à la valorisation de la rémunération du personnel existant et disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2019

La Commission permanente,

- Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions pour des actions de prévention sur le territoire du département dans le cadre de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Madame Régine MUNERELLE et Monsieur Jean-François LAMORLETTE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions annuelles d'objectifs avec :
 - Le CCAS EHPAD J. Barat Dupont ;
 - L'EHPAD Public Saint Charles.
- Décide d'attribuer les **38 subventions forfaitaires** au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, pour un montant de **99 286.68 €** répartis selon le tableau ci-dessous.

38 projets : Avis favorable

n° projet	Porteur	Adresse	CP	Ville	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Montant accordé	%
218	Association le Numéripôle	5 place de la Mairie	55100	BRAS SUR MEUSE	Formations numériques destinées aux seniors	6 300,00 €	33	6 300,00 €	33
225	SIAD/Accueil de jour ADMR Ancerville	5/7 rue Jean Bourgeois	55100	ANCERVILLE	ANCV - Seniors en vacances	5 907,00 €	70	5 907,00 €	70
226	SIAD/Accueil de jour ADMR Ancerville	5/7 rue Jean Bourgeois	55100	ANCERVILLE	Atelier artistique pour un public souffrant d'une maladie neuro-dégénérative	1 323,00 €	70	1 323,00 €	70
227	CCAS EHPAD J BARAT DUPONT	12 rue du Parc	55320	SOMMEDIÈUE	Le Yoga, une activité physique adaptée permettant le maintien de l'autonomie des personnes âgées	840,00 €	100	840,00 €	100
228	SOS FUTUR	67 rue Charles Keller	54000	NANCY	Ateliers d'initiation à la tablette numérique	5 000,00 €	20	5 000,00 €	20
229	CCAS EHPAD J BARAT DUPONT	12 rue du Parc	55320	SOMMEDIÈUE	Handisport, une association mettant en œuvre des activités physiques adaptées pour un maintien des capacités motrices et respiratoires.	1 591,68 €	100	1 591,68 €	100
231	EHPAD Public Saint Charles	2 rue du Docteur Hérique	55130	GONDRECOURT LE CHÂTEAU	Séances de sophrologie pour les troubles du sommeil, de la mémoire, de l'équilibre, et du caractère de la personne âgée dépendante	9 010,00 €	100	9 010,00 €	100
233	ILCG du Verdunois	1 rue des petits frères	55100	VERDUN	La relaxation pour être en accord avec soi même	1 015,00 €	70	1 015,00 €	70
234	ILCG du Verdunois	1 rue des petits frères	55100	VERDUN	Bien-être et créativité	980,00 €	70	980,00 €	70
235	ILCG du Verdunois	1 rue des petits frères	55100	VERDUN	La gym seniors, un allié incontournable groupe 1	1 110,00 €	60	1 110,00 €	60
236	ILCG du Pays de Stenay	3 Rue Basse des Remparts BP24	55700	STENAY	Sophrologie en groupe	2 590,00 €	70	2 590,00 €	70
237	ILCG du Pays de Damvillers	4 route de Vittarville	55150	DELUT	Sophrologie en groupe	2 345,00 €	70	2 345,00 €	70
238	ILCG de la Haute Saulx	22 rue du Maréchal Leclerc	55290	MONTIERS SUR SAULX	Pièce de théâtre : Pour que vieillir rime avec sourire	886,00 €	70	886,00 €	70

n° proj et	Porteur	Adresse	CP	Ville	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Montant accordé	%
239	ILCG de la Haute Saulx	22 rue du Maréchal Leclerc	55290	MONTIERS SUR SAULX	Atelier "bien-être"	1 820,00 €	70	1 820,00 €	70
240	ILCG du Barrois	1 rue de Saint Mihiel	55000	SILMONT	Atelier théâtral	4 119,00 €	70	4 119,00 €	70
241	ILCG du Barrois	1 rue de Saint Mihiel	55000	SILMONT	Pièce de théâtre : Pour que vieillir rime avec sourire	1 200,00 €	66	1 200,00 €	66
242	ILCG du Pays de Montmédy	8 chemin de la Tuilerie	55600	IRE LES PRES	Forum des aidants à Montmédy	1 307,00 €	35	1 307,00 €	35
243	ILCG du secteur de Varennes	2 rue de Varennes	55270	CHEPPY	Séances d'Auto-hypnose par la Sophrologie (groupe 1)	2 961,00 €	70	2 961,00 €	70
244	ILCG du secteur de Varennes	2 rue de Varennes	55270	CHEPPY	Séances d'Auto-hypnose par la Sophrologie (groupe 2)	2 961,00 €	70	2 961,00 €	70
245	ILCG du pays de Montfaucon	3 place Général Pershing	55270	MONTFAUCON D'ARGONNE	Séances d'Auto-hypnose par la Sophrologie (groupe 1)	2 961,00 €	70	2 961,00 €	70
246	ILCG du pays de Montfaucon	3 place Général Pershing	55270	MONTFAUCON D'ARGONNE	Séances d'Auto-hypnose par la Sophrologie (groupe 2)	2 961,00 €	70	2 961,00 €	70
247	ILCG du territoire de Fresnes en Woëvre	Maison des Services 16 rue des Eparges	55160	FRESNES EN WOEVRE	Conférence : Quand PLAISIR et DESIR riment avec vieillir	710,00 €	70	710,00 €	70
248	ILCG du territoire de Fresnes en Woëvre	Maison des Services 16 rue des Eparges	55160	FRESNES EN WOEVRE	Pièce de théâtre : Pour que vieillir rime avec sourire	539,00 €	70	539,00 €	70
249	ILCG du territoire de Fresnes en Woëvre	Maison des Services 16 rue des Eparges	55160	FRESNES EN WOEVRE	Atelier "bien-être"	1 656,00 €	70	1 656,00 €	70
250	ILCG du territoire de Fresnes en Woëvre	Maison des Services 16 rue des Eparges	55160	FRESNES EN WOEVRE	Parcours "Bien vivre sa retraite"	910,00 €	47	910,00 €	47
251	ILCG du Val Dunois	Mairie de Dun 39 rue de l'Hôtel de ville	55110	DUN SUR MEUSE	Séance de sophrologie	1 435,00 €	70	1 435,00 €	70
252	ILCG du Verdunois	1 rue des petits frères	55100	VERDUN	La cuisine synonyme de lien social et de valorisation de son Moi	1 910,00 €	63	1 910,00 €	63
253	ASEPT Lorraine	15 avenue Paul Doumer	54507	VANDOEUVRE LES NANCY	Ateliers de prévention collectifs seniors	14 205,00 €	57	13 920,00 €	55
254	ILCG de Bar le Duc et ses Environs	10 bis Vieille Côte de Behonne	55000	BAR LE DUC	Journée s'inscrivant dans l'action nationale "Semaine Bleue 2019"	854,00 €	70	854,00 €	70
255	ILCG de Bar le Duc et ses Environs	10 bis Vieille Côte de Behonne	55000	BAR LE DUC	Activité physique adaptée - Animation GESAM	1 100,00 €	57	1 100,00 €	57

n° projet	Porteur	Adresse	CP	Ville	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Montant accordé	%
256	ILCG de la Haute Saulx	22 rue du Maréchal Leclerc	55290	MONTIERS SUR SAULX	Action de prévention collective "Prévention HABITAT" : Sécuriser son lieu de vie	761,00 €	70	761,00 €	70
257	ILCG du secteur de Void	33 Grande Rue	55190	PAGNY SUR MEUSE	Séance de sophrologie en groupe	2 290,00 €	68	2 290,00 €	68
260	ILCG du Pays de Commercy	Maison des services Château Stanislas	55200	COMMERCY	Séance de sophrologie en groupe	1 991,00 €	70	1 991,00 €	70
261	ILCG du Pays de Commercy	Maison des services Château Stanislas	55200	COMMERCY	L'équilibre alimentaire et le plaisir de manger	1 253,00 €	70	1 253,00 €	70
262	Association de gestion La Vigne Seguin	2 chemin des gendarmes	55500	DAMMARIE SUR SAULX	Animation pour les résidents de la structure	4 574,00 €	70	4 574,00 €	70
263	Centre social et culturel de Stenay	rue du Moulin	55700	STENAY	AutoHypnose sur la Commune de Inor	2 646,00 €	70	2 646,00 €	70
265	Centre Social et Culturel Glorieux Cité Verte	rue Georges Brassens	55100	VERDUN	Vu d'ailleurs	7 243,00 €	44	2 590,00 €	36
266	ILCG du Verdunois	1 rue des petits frères	55100	VERDUN	La gym seniors, un allié incontournable	960,00 €	60	960,00 €	60
Total						104 224 .68 €		99 286.68 €	

Ces subventions seront versées en totalité à compter de la notification. En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à :

- réaliser les actions subventionnées,
- fournir **un bilan intermédiaire** de l'action au plus tard le 31 mars 2020,
- fournir **une évaluation finale** dès la fin de celle-ci, correspondant à l'octroi de la somme,
- faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient de conserver le temps nécessaire,
- apporter au Département toutes les précisions et documents nécessaires à l'évaluation des actions.

Dans le cas où l'un des engagements cités ci-dessus n'est pas respecté, le Département pourra réclamer le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

- Décide de ne pas attribuer les **11 subventions** au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, qui figurent dans le tableau ci-dessous :

11 projets : Avis défavorable

n° projet	Porteur	Adresse	CP	Ville	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Motif de refus
219	CCAS EHPAD J BARAT DUPONT	12 rue du Parc	55320	SOMMEDIÈUE	Les barres d'appui et sièges de douche, des aides techniques efficaces pour le maintien de l'autonomie et la sécurité des personnes âgées.	1 116,00 €	100	Le projet n'est pas éligible aux fonds spécifiques d'une action collective de prévention.
220	CCAS EHPAD J BARAT DUPONT	12 rue du Parc	55320	SOMMEDIÈUE	Le guidon de transfert fixe, un moyen efficace dans la prise en soin de personnes présentant un syndrome de désadaptation posturale et motrice et pour faciliter la verticalisation des personnes âgées.	1 363,00 €	100	Le projet n'est pas éligible aux fonds spécifiques d'une action collective de prévention.
221	SIPACS EHPAD de Spincourt	16 rue Nouvelle	55230	SPINCOURT	Dossier informatisé du résident	11 350,00 €	62	Le projet n'est pas éligible aux fonds spécifiques d'une action collective de prévention.
222	SIPACS EHPAD de Boulogny	4 rue de la Fontaine	55240	BOULIGNY	Dossier informatisé du résident	11 246,00 €	62	Le projet n'est pas éligible aux fonds spécifiques d'une action collective de prévention.
223	ÉTÉ DE LA ST MARTIN	15 bd Raymond Poincaré	55500	LIGNY EN BARROIS	Animations musicales EHPAD de Ligny en Barrois	3 500,00 €	48	Le projet n'est pas éligible aux fonds spécifiques d'une action collective de prévention.
224	Fédération Départementale ADMR de la Meuse	50 rue de la Résidence du Parc	55101	VERDUN	"Accompagnement numérique" au domicile des seniors réalisé par les intervenantes ADMR	7 212,00 €	33	La Conférence des Financeurs estime que le projet n'est pas assez détaillé pour permettre un financement.
230	EHPAD Public Saint Charles	2 rue du Docteur Hérique	55130	GONDRECOURT LE CHÂTEAU	Activités physiques et sportives chez les personnes âgées dépendantes résidant à l'EHPAD Saint Charles de Gondrecourt le Château	4 900,00 €	100	Les membres de la Conférence des Financeurs estiment qu'une évaluation préalable est nécessaire avant la mise en place de cette discipline méconnue du public concerné.
232	EHPAD Public Saint Charles	2 rue du Docteur Hérique	55130	GONDRECOURT LE CHÂTEAU	Accompagner l'autonomie et la prévention tout au long de la vie chez les personnes âgées grâce à des programmes d'activités physiques adaptées : Gym sur chaise et Gym Alzheimer	7 624,00 €	100	Le projet a déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre de la Conférence des Financeurs.

n° projet	Porteur	Adresse	CP	Ville	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Motif de refus
258	SSIAD Bar le Duc	4 boulevard des Ardennes	55000	BAR LE DUC	Soulagement des aidants, retour aux sources et travail de mémoire	10 257,00 €	100	Les charges de personnel ne sont pas éligibles aux critères de la CFPPA.
259	IREPS Grand Est	1 rue de la Forêt	54520	LAXOU	Projet "RelaiS Senior"	60 000,00 €	52	Les charges de personnel ne sont pas éligibles aux critères de la CFPPA.
264	Centre Social et Culturel Anthouard Pré l'Evêque	Allée du Pré l'Evêque BP 60223	55100	VERDUN	Réalisation d'un guide pratique à destination des seniors "Bien vieillir à Verdun"	3 000,00 €	87	Le projet n'est pas éligible aux fonds spécifiques d'une action collective de prévention.
TOTAL						121 568,00 €		

- autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions ;

- autorise l'utilisation par le Département de la Meuse, de la somme de **31 651.77 €** pour les dépenses d'ingénierie de la Conférence des financeurs au titre du concours « autres actions de préventions » de la CNSA.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE HABITAT DES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS : REGLEMENT ET EVOLUTION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES CREDITS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à préciser les modalités des aides apportées par le Conseil départemental pour l'amélioration du logement en faveur des personnes âgées, dans le cadre des actions menées par les ILCG,

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement annexé formalisant le dispositif d'aides pour l'amélioration du logement en faveur des personnes de 60 ans et plus, dans le cadre des actions menées par les ILCG.



Règlement d'attribution de l'aide départementale à l'amélioration de l'habitat pour les personnes de 60 ans et plus.

Les commissions habitat en lien avec les Instances Locales de Coordination Gériatrique (I.L.C.G.) sont organisées deux fois par an. Celles-ci ont pour mission d'étudier les dossiers de demande d'aide départementale concernant des travaux d'amélioration de l'habitat et de proposer à l'assemblée départementale l'attribution de subventions en faveur du maintien à domicile.

L'assemblée départementale est seule compétente pour accorder ces aides.

Les services du département assurent la gestion des commissions habitat et le versement des subventions accordées aux bénéficiaires.

1. Les conditions d'éligibilité :

- être âgé(e) de soixante ans au moins ;
- disposer de ressources (de toutes les personnes vivant au foyer), basées sur le revenu brut global du dernier avis d'imposition, inférieures ou égales au montant fixé dans le tableau « barème de ressources et de participation », soit :
 - 1 personne : **1 500 €/mois**
 - 2 personnes et plus : **2 250 €/mois**
- occuper en qualité de propriétaire, à titre de résidence principale, une habitation non soumise à des servitudes qui pourraient entraîner sa démolition dans un délai inférieur à deux ans ;
- le bénéficiaire s'engage à occuper le logement pendant une durée minimale de 6 ans après notification de l'aide départementale accordée sauf cas particulier dans le cas d'un placement en hébergement lié à une problématique de santé et ne permettant pas le maintien à domicile.
- ne pas avoir obtenu une aide départementale pour l'amélioration de leur habitation dans les trois ans qui précèdent cette demande sauf pour des travaux d'adaptation du logement situés en priorité 1 pour lesquels une demande annuelle peut être déposée ;
- exceptionnellement, en qualité de locataire ou logé à titre gratuit, une aide pour des petits travaux d'adaptabilité liés à la perte d'autonomie peut être octroyée, après accord écrit du propriétaire ;
- présenter un devis dont le montant des travaux recevables doit être supérieur à **500 € TTC** ;
- ne pas débiter les travaux avant la réception de l'accusé du dépôt du dossier complet de demande d'aide départementale transmis par l'opérateur habitat, SAUF dans certaines circonstances où l'absence des travaux pourrait compromettre le maintien ou le retour à domicile ;
- justifier de l'exécution des travaux dans le délai de **18 mois** (facture acquittée faisant foi) suivant la date de la notification à défaut, la subvention sera annulée.
- les travaux doivent être réalisés par une entreprise, et doivent comprendre : fourniture des matériaux et équipement, réalisation des travaux, sauf cas exceptionnel dans le cadre de petits travaux d'adaptation du logement. Ces travaux seront contrôlés par l'opérateur habitat.
- les projets de travaux d'adaptation pour la sécurité des personnes sont également recevables dans le cadre de la prévention.
- ils doivent permettre aux personnes âgées de préserver leur autonomie et de leur donner la possibilité de rester à leur domicile.

- l'ANAH mobilise 3 Opérateurs Habitat (OH) qui sont répartis sur le territoire meusien :
 - **CMAL** : Centre Meusien d'Amélioration du Logement
 - **URBAM** conseil
 - **HENRY** diagnostic immobilier

Les missions des OH comportent les prestations suivantes :

- informations sur les dispositifs d'aides et les travaux envisageables ;
- diagnostics à domicile : autonomie/énergie ;
- conception du projet ;
- montage du dossier de financement ;
- aide au montage du dossier de paiements des subventions.

Pour ce faire, un contrat et un devis de prestation de technicité habitat sont signés entre le demandeur et l'OH, lors de l'établissement du dossier de demande d'aide.

Dans le cadre des travaux d'économie d'énergie, la prime liée à l'amélioration de l'habitat accordée par le Conseil départemental en complément des subventions ANAH, n'est pas cumulable avec l'aide départementale pour les personnes de 60 ans et plus.

L'aide octroyée par la MDPH dans le cadre de l'adaptation du logement lié à un handicap, n'est pas cumulable avec l'aide départementale pour les personnes de 60 ans et plus.

Le Département se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment, et le non-respect des engagements ci-dessus, entraîne l'annulation de l'aide et le remboursement de la subvention versée.

2. Les travaux concernés :

Cette liste est limitative, cependant le Département de la Meuse peut retenir au cas par cas des travaux qui n'y figurent pas, et qui s'avèrent indispensables aux besoins spécifiques d'une situation particulière de handicap ou de perte d'autonomie.

Les aides apportées par le Département aux personnes de **60 ans et plus** et à faibles ressources doivent concerner les travaux suivants classés en **2 grandes catégories** :

2.1 PRIORITÉ 1 (Montant maximum accordé : **2 000 €**)

➤ **Les sanitaires** (prévention des chutes dans le cadre du maintien à domicile)

- création d'une salle de bains et/ou toilettes ;
- remplacement d'une baignoire/une douche par une douche extra plate ;
- rehaussement des toilettes ;
- remplacement production d'eau chaude.

Le montant des travaux concernant **la création ou la transformation d'une salle de bains et/ou toilettes** sera plafonné à **10 000 € TTC**.

Le montant des travaux concernant **le remplacement d'une baignoire/une douche par une douche extra plate** sera plafonné à **5 000 € TTC**.

Sauf cas exceptionnel : l'assemblée départementale pourra déroger à ces règles. Les Commissions Habitat en lien avec les ILCG pourront également proposer à l'Assemblée départementale de déroger à ces règles.

- **L'aménagement de pièces à vivre** (destiné à renforcer la sécurité et l'accessibilité des personnes uniquement en cas de travaux liés à l'autonomie)
 - élargissement des portes,
 - Barres et rampes d'accès intérieur
 - suppression ou modification de murs ;
 - suppression ou modification des cloisons, marches ou de tout autre obstacle.
 - Réfection des revêtements de sols usagés pouvant entraîner des chutes
- **La domotique** : (travaux fixes au bâti du logement, liés à la perte d'autonomie pour la sécurisation des personnes)
 - volet roulant électrique pour sécuriser et faciliter la fermeture dans les pièces à vivre ;
 - visiophone ;
 - autres travaux répondant à des besoins spécifiques validés par le Département de la Meuse.

2.2 **PRIORITÉ 2** (Montant maximum accordé : 1 000 €)

- **Le chauffage** (pour pallier le manque d'autonomie)
 - création d'une installation complète de chauffage central ;
 - amélioration ou remplacement de tout ou partie de l'installation de chauffage ;
 - pose de radiateurs électriques.

Concernant les travaux de chauffage, il est fortement recommandé de tenir compte des normes en vigueur, de la performance énergétique et écologique. Ces travaux doivent également permettre de simplifier les manipulations des installations par les personnes.

- **Aménagement en prévention des chutes**
 - Signalisation lumineuse/capteur de présence pour sécuriser les déplacements (aide technique à inclure dans un projet global)
 - détecteur de chute (aide technique à inclure dans un projet global)
 - rampes d'accès extérieur
 - Pose ou réfection des garde-corps signalisation lumineuse pour sécuriser les déplacements ;

Les aides techniques liées à la domotique doivent correspondre aux travaux destinés à prévenir la perte d'autonomie et à favoriser la sécurité du logement, en particulier pour limiter les risques de chutes : équipement fixe pouvant être posé seul ou en complément de travaux.

Les aides techniques financées par les caisses de retraite ou autres financeurs ne peuvent pas faire l'objet d'une demande dans le cadre de l'aide départementale pour les personnes de 60 ans et plus auprès du Département.

- **Le monte-personne** (installation, adaptation ou mise aux normes d'appareils permettant le déplacement des personnes à mobilité réduite)
 - monte-escaliers électrique ;
 - ascenseur ;
 - plate-forme élévatrice PMR.

Lors des commissions habitat, les membres **s'appuient sur un tableau d'aide à la décision** (voir ci-après).

Celui-ci tient compte des ressources des bénéficiaires et de la nature des travaux indispensables au maintien à domicile. Le montant attribué est basé sur le reste à charge, déduction faite des aides des autres financeurs.

AIDE DÉPARTEMENTALE A L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT BARÈME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION ANNÉE 2019 <i>En partenariat avec les Instances Locales de Coordination Gériatrique (ILCG)</i>			
RESSOURCES MENSUELLES en € (basées sur le "revenu brut global" du dernier avis d'imposition)		PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE <i>L'aide financière ne pourra excéder 2 000 € toutes PRIORITÉS confondues</i> (calculée sur le coût résiduel des travaux pris en compte, déduction faite des aides ayant un caractère légal, et dans la limite du plafond d'intervention fixé)	
Nombre de personne au Foyer		Priorité 1	Priorité 2
1 personne	2 personnes et plus	Limite de plafond d'intervention 2 000 €	Limite de plafond d'intervention 1 000 €
Inférieures à 868 (plafond départemental de l'aide sociale)	Inférieures à 1348 (plafond départemental de l'aide sociale)	75 à 90 %	40 à 50 %
De 869 à 970	De 1 349 à 1495	65 à 75 %	30 à 45 %
De 971 à 1076	De 1496 à 1646	55 à 65 %	20 à 35 %
De 1077 à 1182	De 1647 à 1797	45 à 55 %	10 à 25 %
De 1183 à 1288	De 1798 à 1948	30 à 45 %	5 à 15 %
De 1289 à 1394	De 1949 à 2099	15 à 30 %	>= 10 %
De 1395 à 1500	De 2100 à 2250	>= 15 %	>= 5 %
Aide complémentaire au financement des honoraires des opérateurs habitat			
Montant forfaitaire alloué : 200 € TTC pour les dossiers de travaux financés exclusivement par le Département de la Meuse 150 € TTC pour les dossiers de travaux multi-financeurs			

3. Les conditions de versement :

3.1 Les travaux

La subvention sera versée, sur présentation de facture acquittée et du RIB, au nom et adresse du bénéficiaire, correspondant à la nature des travaux des devis présentés lors du dépôt du dossier.

L'aide départementale accordée par le Conseil départemental pourra être recalculée si la facture acquittée est inférieure au devis présenté lors du dépôt du dossier.

La prise en compte des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier complet de demande d'aide départementale, pourra être antérieure à celle de la notification du département.

Exceptionnellement, le versement peut se faire directement à l'entreprise, dans le cas où le bénéficiaire en fait la demande. Pour ce faire, il devra fournir les pièces suivantes :

- une attestation de fin de travaux complétée par l'entreprise, accompagnée de la facture ainsi qu'un RIB ;
- une autorisation de versement à un tiers désigné, complétée par le bénéficiaire.

Dans le cas où la participation d'un autre financeur n'était pas connue lors de la notification, la subvention allouée pourra être recalculée en fonction des éléments nouveaux, basés sur le reste à charge du bénéficiaire.

L'aide financière ne pourra excéder **2 000 €, par personne, par habitation et par an**, toutes priorités confondues.

Concernant les travaux d'économie d'énergie, si l'aide apportée par les autres financeurs atteint les **80%**, alors le dossier sera irrecevable.

3.2 Les honoraires

Après réalisation des travaux liés à la demande, le Département de la Meuse versera au bénéficiaire, un complément de subvention pour financer les honoraires de l'opérateur habitat.

Le montant forfaitaire des honoraires est de **200 €** pour les dossiers exclusifs Conseil départemental et **150 €** pour les dossiers multi-financeurs.

Après la réalisation des travaux liés à la demande, et sur présentation de la facture acquittée et du RIB au nom et adresse du demandeur, une subvention sera versée correspondant au devis des honoraires des opérateurs habitat présenté lors du dépôt du dossier.

Sur demande du bénéficiaire, une autorisation de versement à un tiers pourra être établie lors du dépôt du dossier permettant de verser directement l'aide à l'opérateur habitat.

TABLEAU D'AIDE À LA DÉCISION

AIDE DÉPARTEMENTALE A L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

BARÈME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION ANNÉE 2019

En partenariat avec les Instances Locales de Coordination Gériatrique (ILCG)

RESSOURCES MENSUELLES

en €

(basées sur le "revenu brut global" du dernier avis d'imposition)

PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE

L'aide financière ne pourra excéder 2 000 € toutes PRIORITÉS confondues
(calculée sur le coût résiduel des travaux pris en compte, déduction faite
des aides ayant un caractère légal, et dans la limite
du plafond d'intervention fixé)

Nombre de personne au Foyer

1 personne

2 personnes et plus

Priorité 1

Limite de plafond d'intervention

2 000 €

Priorité 2

Limite de plafond d'intervention

1 000 €

Inférieures à 868

(plafond départemental de l'aide sociale)

Inférieures à 1348

(plafond départemental de l'aide sociale)

75 à 90 %

40 à 50 %

De 869 à 970

De 1 349 à 1495

65 à 75 %

30 à 45 %

De 971 à 1076

De 1496 à 1646

55 à 65 %

20 à 35 %

De 1077 à 1182

De 1647 à 1797

45 à 55 %

10 à 25 %

De 1183 à 1288

De 1798 à 1948

30 à 45 %

5 à 15 %

De 1289 à 1394

De 1949 à 2099

15 à 30 %

>= 10 %

De 1395 à 1500

De 2100 à 2250

>= 15 %

>= 5 %

Aide complémentaire au financement des honoraires des opérateurs habitat

Montant forfaitaire alloué :

200 € TTC pour les dossiers de travaux financés exclusivement par le Département de la Meuse

150 € TTC pour les dossiers de travaux mutli-financeurs

POLITIQUE HABITAT DEPARTEMENTALE
Amélioration de l'Habitat
2020
en partenariat avec les
Instances Locales de Coordination Gériatrique

Priorité 1 (plafonnée à 2 000€/personne/habitat/an)

Les sanitaires

(en prévention des chutes dans le cadre du maintien à domicile)

- Création ou modification de salle de bain et toilettes
- Remplacement d'une baignoire par une douche
- Rehaussement des toilettes
- Production d'eau chaude

Aménagement des pièces à vivre

(destiné à renforcer la sécurité et l'accessibilité des personnes uniquement en cas de travaux en lien avec l'autonomie)

- Elargissement des portes
- Barres et Rampes d'accès intérieur
- Suppression ou modification de murs, cloisons, marches ou de tout autre obstacle.
- Réfection des revêtements de sols usagés pouvant entraîner des chutes

La Domotique

- Volet roulant électrique pour sécuriser et faciliter la fermeture des pièces à vivre
- Visiophone
- Autres travaux répondant à des besoins spécifiques validés par le Département

Priorité 2 (plafonnée à 1 000€/personne/habitat/an)

Le chauffage (pour pallier le manque d'autonomie)

- Installation complète d'un chauffage central
- Amélioration ou remplacement de tout ou partie de l'installation chauffage
- Pose de radiateurs électriques

Aménagement en prévention des chutes

- Signalisation lumineuse/capteur de présence pour sécuriser les déplacements
- Détecteur de chute (Aides techniques à inclure dans un projet global)
- Les rampes d'accès extérieur
- Pose ou réfection de garde-corps

Le monte-personne

- Monte escaliers électrique
- ascenseur
- plateforme élévatrice PMR

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE 2016-2019

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature de l'avenant à la convention organisant les relations entre la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) et le Département de la Meuse 2016-2019,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement et décide d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département de la Meuse, prorogeant la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2020.

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 03/12/2019

Date de dépôt légal : 03/12/2019